

JOURNAL **DES** COMMUNES

L'essentiel de l'actualité locale, les solutions d'experts utiles aux élus

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

« Les territoires :
des partenaires
privilégiés » P. 10



Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque,
président de Dunkerque
Grand Littoral

L'APRÈS COP 21

Les maires du monde passent à l'action P. 36

Assises de Dunkerque : le rendez-vous des collectivités P. 57

Une politique climatique française déséquilibrée ? P. 60

URBANISME



Le Code
fait peau
neuve P. 22



*Sur le réseau A.E.P.
je raccorde avec HUOT*

HUOT N°1 FRANÇAIS

DANS LE BRANCHEMENT EN A.E.P.



RÉSEAU



PRISE EN
CHARGE



RACCORD
LAITON



POINT DE
LIVRAISON



HUOT LA QUALITÉ 100% FRANÇAISE
DEPUIS 1906



Retrouvez toute l'information
produit sur nos sites
huot.fr et rexuo.fr



Information technique
Tél : 03 29 91 66 90
Email : j.nuve@huot.fr






Société
du groupe
Saint-Mihiel
525
www.groupe.fr

Siège social et usines
2, rue de la Marsoupe - CS40036
55300 Saint-Mihiel cedex
Tél : + 33 (0) 3 29 91 66 55
Fax : + 33 (0) 3 29 90 20 17



L'essentiel de l'actualité locale,
les solutions d'experts utiles aux élus

- > **Directeur de la Publication et Rédacteur en chef :**
Charles-Henry Dubail
- > **Rédactrice en chef adjointe et Secrétaire de rédaction :** Nathalie Chalard
Mail : n.chalard@victoires-editions.fr
- > **Ont collaboré à ce numéro :**
Philippe Boullisset, Sandrine Zarli et Patrick Mozol
- > **Coordination pour Légilocal :** Philie Marcangelo
Mail : p.marcangelo@victoires-editions.fr
- > **Chef de studio, conception graphique :**
Laurence Touati
Mail : maquette@victoires-editions.fr
- > **Rédacteur graphiste :** Laurence Touati
- > **Site internet :** www.journal-des-communes.fr
- > **Responsable de publicité :**
Christophe Aufaure
Tél. : 01 53 45 91 82 - Fax : 01 53 45 96 54
c.aufaure@victoires-editions.fr
- > **Chef de publicité :**
Appoline Chaminade
Tél. : 01 53 45 91 81 - Fax : 01 53 45 96 54
a.chaminade@victoires-editions.fr
- > **Service abonnement :**
Linh Yvonet - Tél. : 01 53 45 89 04 - Fax : 01 53 45 91 89
E-mail : vente@victoires-editions.fr
- > **Le numéro :** 19,50 € TTC
- > **Annuel :** 105 € TTC - DOM : 95 €
et étranger : 115 € TTC
- > **Impression :**
 **Imprimerie de Champagne,**
52200 Langres -
- Imprimerie certifiée Iso 14001 et Print Environnement. 
- > Imprimé sur Eural Supersilk, papier 100 % fibres recyclées, certifié PEFC Recyclé, titulaire de l'écolabel européen (n° FR/011/003), désencré par flottation et sans blanchiment par ArjoWiggins Le Bourray, 72, usine certifiée Iso 14001. 
- > **Publication périodique créée en 1827**
- > **N° de commission paritaire :** 1120 T 80083
- > **ISSN :** 2267-9928 Dépôt légal à parution

VICTOIRES SN

Capital 127 904 € - RCS PARIS B 342731247
38, rue Croix-des-Petits-Champs - 75001 Paris
Principal actionnaire : Charles-Henry Dubail

> **Journal des communes est membre de :**



Reproduction interdite sans l'autorisation de l'éditeur ou du CFC (Centre français d'exploitation du droit de copie).
Tél. : 01 44 07 47 70 - Fax : 01 53 45 91 89.

Toutes les illustrations reproduites dans nos pages sont la propriété respective et exclusive de leurs auteurs ou de leurs ayants droit.

EDITO

2016 : année d'une nouvelle formule

Votre revue change de titre pour reprendre son identité d'origine. Toute politique communale doit être « durable ». C'est une évidence. Et notre longévité – 188 ans aujourd'hui – parle d'elle-même. Pourquoi le souligner ?

Changement majeur de cette nouvelle formule : la production d'actualités courtes, sur notre site*, est renforcée et notre e-news hebdomadaire enregistre déjà de bons scores d'audience. Pendant du Web, la version papier s'adapte. Les articles reviennent sur une sélection d'informations politiques, juridiques ou métier en les traitant plus largement. Le recul du temps permet l'analyse.

Certaines rubriques sont fusionnées, d'autres disparaissent, d'autres encore sont créées. Légilocal n'est plus conservé en cahier central mais ne disparaît pas. Tout au contraire ! Il irrigue dorénavant l'ensemble des pages avec des articles sur l'actualité du droit, des décryptages juridiques et des expertises d'auteurs. Enfin le tableau des textes "Parus au J.O." est conservé en fin de numéro. Pour vous permettre de vous y retrouver, ces articles juridiques sont labellisés « Légilocal », ce qui vous invite aussi à découvrir notre offre numérique www.legilocal.fr.

Quatre grandes séquences rythment votre lecture : une "Interview" permet de donner la parole à l'un de nos lecteurs, "Essentiel" est une sélection de l'actualité des dernières semaines, Dossier parcourt un thème majeur et "Pratique" rassemble une série de sujets qui, sans être d'actualité, font partis des fondamentaux de votre « métier ».

Et parce que le support « papier » le permet tout particulièrement, l'image est mise en valeur notamment dans "Instant", un temps fort - national ou local - de votre vie professionnelle.

L'ensemble est plus incarné, plus clair. Notre volonté est de faire la part belle à vos actions, vos prises de parole, la mise en avant de vos projets... écrivez nous !

Charles-Henry Dubail

* www.journal-des-communes.fr



Les « fantassins de la République » sont debout



Le 18 novembre 2015, cinq jours après les attentats qui ont ensanglanté la France, 2 100 maires rendent hommage aux victimes des attentats. Au delà, ils témoignent avec force de leur attachement aux valeurs de la République. Ceints de leur écharpe tricolore, les yeux souvent emplis de larmes, ils entonnent une bouleversante Marseillaise.



L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

UGAP



Dans 13 grandes régions,
NOTRe change le territoire, pas notre proximité.

L'UGAP, c'est 600 interlocuteurs pour vous accompagner au cœur des régions et éclairer vos choix. Un achat public responsable, c'est un achat qui s'appuie largement sur les PME et favorise tout à la fois le développement durable et l'innovation. C'est aussi un achat qui, par sa performance économique, participe à la maîtrise de la dépense publique. Avec l'UGAP, l'achat responsable est plus que jamais au service du local et de l'intérêt général.

ugap.fr

SOMMAIRE

n° 2191 - Janvier-Février 2016

L'Instant

- 4** Les « fantassins de la République » sont debout

Repères

- 8** Les énergies renouvelables - Les transferts financiers de l'État aux collectivités - Les catégories socio-professionnelles des élus...

L'Interview



- 10** **Patrice Vergriete**, maire de Dunkerque, président de Dunkerque Grand littoral ambitionne de faire de sa collectivité un territoire alimenté à 100 % en énergies renouvelables

En vue

- 15** Focus sur tous les élus et toutes les personnalités qui ont marqué récemment l'actualité à travers leurs déclarations, dans la presse écrite, à la télévision, sur les réseaux sociaux...

Echos d'assos

- 18** Les maires ruraux écrivent à François Hollande - L'Amf et France urbaine s'associent - Les élus mobilisés pour le mobile

L'Essentiel

- 25** Refonte des **concours** des administrateurs territoriaux
- 26** Les **budgets 2016** dans les petites villes : le temps des arbitrages
- 27** **Grand Paris numérique** : un tremplin pour l'économie locale et les PME



Dossier

32 COP 21 : la suite c'est maintenant

- Le monde s'accorde sur le futur de la planète
- Un gigawatt d'énergie éolienne grâce à la Meuse et au Doubs
- Les maires du monde passent à l'action
- « *L'intégration de l'eau au sein des futures COP est acquise* », une interview de Henri Bégorre, président du PFE
- « *Aux collectivités de préparer déjà la COP 22* », une interview de Ronan Dantec, sénateur de Loire-Atlantique

Pratique

- 42** L'Ademe et l'Anru signent leur premier **accord-cadre**
- 43** L'accès aux droits et aux services publics dans les **zones rurales**
- 44** Plus de 10 000 **emplois d'avenir** signés en Midi-Pyrénées



- 45** L'AFL ouvre son **portail bancaire** dédié aux collectivités
- 46** **TIC et environnement**, nouveaux leviers de progrès durable

Événements pro

- 57** Assises européennes de la **transition énergétique** : les villes en action

Médiathèque

- 60**  Les bonnes feuilles de l'ouvrage de **Guillaume Sainteny** : *Le Climat qui cache la forêt*

Légilocal

- 22** Le Code de l'urbanisme fait peau neuve
- 28** Décentralisation du stationnement : le dispositif se précise
- 29** Bruxelles valide les programmes de développement rural
- 30** Transport par câbles : clarification du régime des servitudes
- 48** Transfert des ports maritimes départementaux : des écueils à éviter
- 50** Permis de construire et adaptations mineures
- 52** Le maire et la police des édifices menaçant ruine
- 56** Le maire peut-il limiter la vitesse de circulation sur les voies publiques de sa commune ?
- 63** Paru au JO - Les textes officiels parus en 2015 concernant au plus près les collectivités



300 millions d'euros

L'indemnisation des victimes des attentats de Paris et Saint-Denis du 13 novembre « pourrait atteindre au total 300 millions d'euros » a déclaré Christiane Taubira à nos confrères du *Parisien*. Le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), mis en place en 1986, a déjà octroyé 6,7 millions d'euros aux familles de victimes décédées ainsi que 771 000 euros de frais de déplacements ou de séjour aux proches, aux blessés et à leurs familles.

17 000



Le ministère des Affaires sociales lance un vaste programme de Service civique. 17 000 missions de service civique pour les affaires sociales, la santé et les droits des femmes sont créées en 2016, puis 25 000 en 2017.

3^e

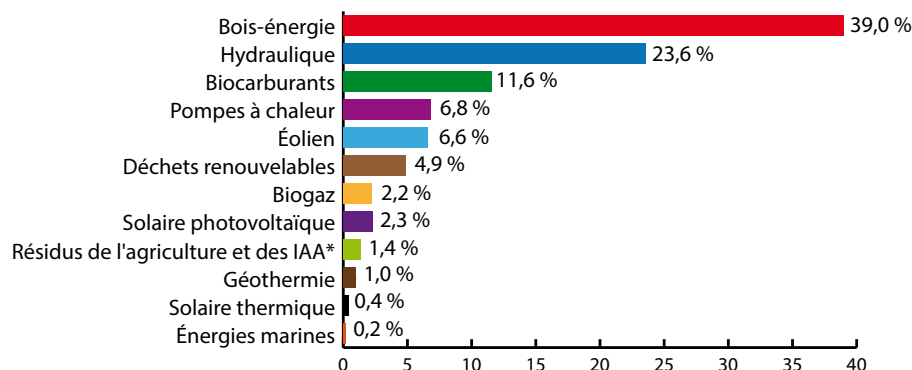
La France est le 3^e producteur européen d'énergie primaire tirée des énergies renouvelables (12 %) derrière l'Allemagne (17,6 %) mais devant la Suède (8,7 %). Elle est également le 1^{er} producteur européen d'hydroélectricité.

1 000

Plus de 1 000 emplois ont été créés dans le secteur du transport par autocar et au moins 500 000 passagers ont été transportés dans toute la France depuis 4 mois.

Les énergies renouvelables en métropole

Production primaire d'énergies renouvelables par filière en 2014 – Total : 22,4 Mtep
Évolution de la production primaire d'énergies renouvelables par filière (en %)

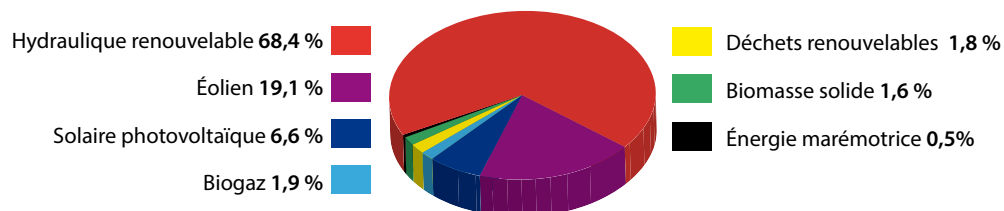


* IAA : industries agroalimentaires.

(Source : SOeS, d'après les sources par filière)

Production brute d'électricité renouvelable

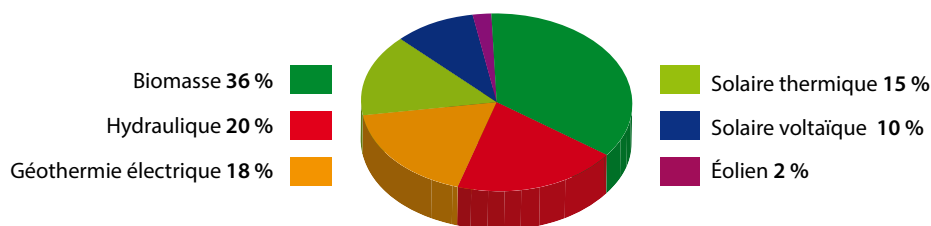
(Par filière en 2014 – Total : 89,9 TWh – en %)



(Source : SOeS, d'après les sources par filière)

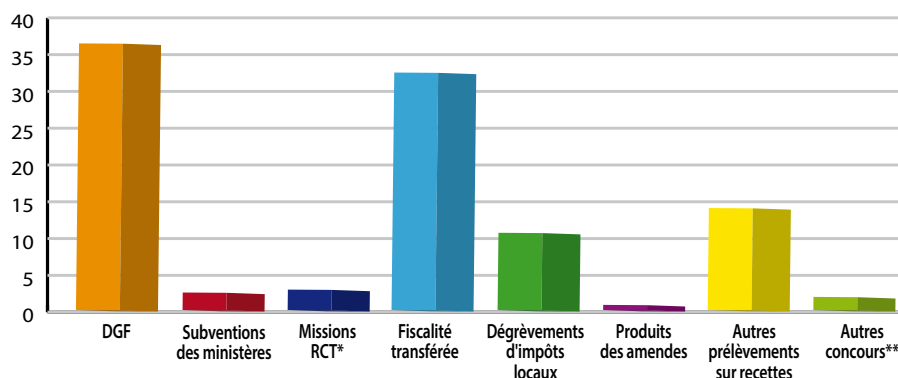
Les énergies renouvelables dans les DOM

Production primaire d'énergies renouvelables par filière en 2014 – Total : 405 ktep (en %)



(Source : SOeS, d'après les sources par filière)

Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2015 (101,4 Md€)

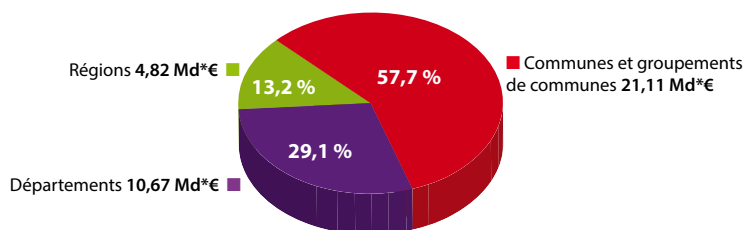


* (hors TDIL et dotations outre-mer)

** TDIL, dotation outre-mer, CAS, FNDMA, fonds emprunts structuré

(Source : Loi de finances pour 2015 -)

Répartition de la DGF entre catégories de collectivités en 2015



(Source : DGCL, Bureau des concours financiers de l'État)

La catégorie socioprofessionnelle des élus locaux

Catégorie socioprofessionnelle	Conseillers municipaux (élections 2014)	Maires (élections 2014)	Conseillers communautaires (élections 2014)	Conseillers départementaux (élections 2015*)	Conseillers régionaux (élections 2010)	Population de 15 ans et plus **
Agriculteurs exploitants	10,2 %	13,7 %	8,9 %	4,4 %	2,9 %	1 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6,7 %	5,8 %	6,2 %	6 %	6,4 %	3,4 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11,8 %	11,8 %	14,7 %	22,6 %	32,2 %	9,6 %
Professions intermédiaires	9,9 %	10,1 %	12,5 %	22,3 %	25,6 %	13,3 %
Employés	23 %	8,7 %	13,3 %	9,8 %	8,9 %	16 %
Ouvriers	7,5 %	3 %	3,1 %	0,3 %	1,1 %	12,4 %
Autres professions	3,1 %	2,2 %	2,9 %	4,9 %	7,6 %	44,2 %
Retraités	24,2 %	42,5 %	35,6 %	22,3 %	9,9 %	
Autres sans activité professionnelle	3,6 %	2,2 %	2,8 %	7,5 %	5,4 %	
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Données provisoires ** Insee, enquête emploi

(Source : Ministère de l'Intérieur, Bureau des élections et études politiques)

3,8 et 12 millions



La Fondation Abbé Pierre a présenté une nouvelle estimation du nombre de

personnes mal logées en France, à partir de chiffres inédits issus l'exploitation de la dernière édition de l'Enquête nationale Logement (Enl). 3,8 millions de personnes souffrent de mal-logement ou d'absence de logement personnel. Outre ces situations les plus graves, près de 12 millions de personnes sont touchées à des degrés divers par la crise du logement.

42 %

C'est la proportion des étudiants étrangers inscrits dans des programmes de recherche de haut niveau. Avec près de 240 000 étudiants accueillis, la France est le 4e pays mondial d'accueil des étudiants en mobilité internationale, derrière les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie.

39,2 %

Avec 39,2 % d'abonnés à un réseau fixe haut débit en 2014, la France est 2e du classement AFIL, devant le Royaume-Uni (36,8 %) et l'Allemagne (35,9 %). La France va investir 20 milliards d'euros en 10 ans pour couvrir l'ensemble de son territoire en très haut débit à travers le Plan France Très Haut Débit lancé en 2013.



Patrice Vergriete

“ Notre ambition : utiliser 100 % d'énergies renouvelables ”

Depuis son élection à la mairie de Dunkerque et à la présidence de la Communauté urbaine, Patrice Vergriete a engagé une politique ambitieuse et volontariste en faveur du développement durable sur son territoire. Des actions qui, il n'en doute pas auront aussi des répercussions positives sur l'économie et l'emploi.

La Communauté urbaine est très engagée en faveur du développement durable et, récemment, vous avez participé à une conférence (« Action climat des territoires : quelle(s) ville(s) pour demain ? ») au Grand Palais où se tenait l'exposition Solutions COP 21. Quel a été votre premier sentiment à l'annonce de l'adoption de l'accord sur le climat ?

L'accord des 195 pays lors de la COP 21 est historique, affirmant par là même, la nécessaire utilité de se réinventer. Les territoires et leurs partenaires ont été sans conteste les acteurs forts de cette COP 21 en s'engageant concrètement à multiplier les initiatives innovantes de solutions durables. Plus que jamais, les territoires sont identifiés comme des partenaires d'idées et de solutions concrètes pour réduire les émissions polluantes et contenir le réchauffement climatique.

De solutions concrètes, il en sera question lors des Assises européennes de la transition énergétique. Ce premier rendez-vous après la COP 21 est organisé alternativement par deux collectivités territoriales engagées - Bordeaux

REPÈRES BIO

- Naissance en 1968 à Dunkerque.
- Diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des Ponts et Chaussées.
- Doctorat en aménagement de l'Université Paris Est.
- DEA d'économie.
- Depuis avril 2014 : maire de Dunkerque et président de la Communauté Urbaine de Dunkerque (sans étiquette).

Métropole et la Communauté Urbaine de Dunkerque - en collaboration étroite avec l'Ademe, coorganisatrice de l'événement.

Ces Assises représentent le plus grand rassemblement autour de l'énergie et de la transition énergétique des collectivités territoriales françaises et la 17^e édition se déroulera les 26, 27 et 28 janvier 2016 à Dunkerque. Elles prendront une dimension européenne affirmée, des thèmes centraux comme la gouvernance de l'énergie, le développement des stratégies industrielles dans les nouvelles technologies et l'emploi y seront débattus.

Le 3 novembre dernier, à Coudekerque-Branche, la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) s'est engagée dans le lancement du Plan Air Climat Energie Territorial (PACET) 2015-2021. Quelles sont les grandes lignes de ce Plan ?

La Communauté urbaine de Dunkerque, lauréate du label européen Cit'Ergie Gold qui récompense les meilleures politiques climat-énergie, affirme son engagement dans nombre d'actions pour lutter contre le changement climatique. Nous venons d'adopter un ambitieux « Plan Air Climat Energie Territorial » qui recense les nombreuses actions concrètes qui seront mises en place sur notre territoire d'ici 2021. Notre ambition est de réduire, d'ici 2050, de trois-quarts nos émissions de gaz à effet de serre tout en utilisant 100 % d'énergies renouvelables.

“ Les territoires ont été sans conteste les acteurs forts de cette COP 21 ”





Par quels moyens pensez-vous parvenir à réaliser une telle performance ?

Afin d'atteindre ces objectifs nous prévoyons des actions pour améliorer l'efficacité énergétique et accroître la part des énergies renouvelables : projet éolien offshore, production d'hydrogène, développement du solaire, réduction des polluants atmosphériques grâce à un réseau de transport collectif modernisé et gratuit, des extensions de pistes cyclables, une sensibilisation à l'économie circulaire, etc. Par exemple, la Communauté urbaine de Dunkerque aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements. Nous avons doublé le budget d'aides Réflex'énergie, dispositif qui propose des aides pour les habitants (isolation, chaudières, panneaux solaires, audits, rénovation globale), avec à la clé des logements plus économes et des chantiers locaux boostés. 1 500 familles sont concernées.

● **Patrice Vergriete souhaite engager le dunkerquois dans une véritable dynamique environnementale et économique.**

“ Notre volonté : s'engager dans la transition énergétique et la Troisième Révolution Industrielle ”

Récemment, vous avez signé un protocole de partenariat avec l'Ademe sur la récupération de la chaleur fatale industrielle (chaleur résiduelle issue d'un procédé et non utilisée par celui-ci). De quoi s'agit-il ?

Notre ambition est de devenir une plateforme d'énergies renouvelables et de préparer l'industrie du XXI^e siècle. Nous sommes candidats au troisième appel d'offres national pour l'implantation d'éoliennes en mer. Grâce à un protocole d'accord avec l'Ademe, nous allons doubler les capacités de notre réseau de chaleur qui

recupère l'énergie émise par les industries de notre territoire en source de chauffage pour des logements et des équipements publics. Nous soutenons d'autres expérimentations, comme la réutilisation de l'hydrogène, nous développons des solutions innovantes afin de « *doper* » notre économie locale. Lors de cette 17^e édition des Assises Européennes de la Transition Énergétique, nous lancerons également, avec le Pôle d'excellence régional Énergie 2020, le projet EuraEnergie, qui donnera aux « *start-up* » de la filière, la possibilité de concrétiser leur innovation.

Telle est notre volonté, affichée lors du lancement de nos États Généraux pour l'Emploi local (EGEL) en septembre 2014, de s'engager dans la transition énergétique et la Troisième Révolution Industrielle, source d'emplois et de bien-être pour notre population qui disposera d'une énergie propre et accessible et réduira considérablement son empreinte énergétique. Notre volonté est d'agir pour la qualité de vie et l'emploi.

Soutenir nos PME engagées dans la transition énergétique, inciter au débat à une plus grande échelle afin de partager et échanger sur le thème d'une société et des territoires en mouvement pour la transition énergétique sera une ambition affichée pour 2016 !

Propos recueillis par N.C.

Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral

- 21 octobre 1968 : un décret ministériel crée officiellement la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral.
- 1999 : la CUD prend le nom de « Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine ».
- Région : Nord-Pas-de-Calais Picardie.
- 20 communes.
- 203 240 habitants.
- 280,43 km².



**les Assises de l'énergie
deviennent**

LES ASSISES EUROPÉENNES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE®

**« La société et les territoires en mouvement
pour la transition énergétique ! »**

➔ **À DUNKERQUE,
LES 26, 27, 28 JANVIER 2016**

Toutes les infos sur
www.assises-energie.net

Co-organisées par



Co-financées par



ABONNEZ-VOUS À LA NOUVELLE FORMULE 2016



5 numéros +  Légilocal inclus

L'essentiel de l'actualité locale et les solutions d'experts utiles aux élus

95 €

E-news hebdo



1 accès premium sur journal-des-communes.fr

ABONNEZ-VOUS ⇨ 95 € TTC seulement

Bulletin d'abonnement à remplir et à retourner accompagné de votre règlement sous enveloppe affranchie à :
VICTOIRES SA – Service abonnements : 38, rue Croix-des-Petits-Champs CS 30016 – 75038 Paris Cedex 01
Tél. : 01 53 45 89 04 – Fax : 01 53 45 91 89 – abonnement@victoires-editions.fr - www.victoires-editions.fr

OUI, je m'abonne au **Journal des communes** pour un an

5 numéros + **LÉGILOCAL** inclus + l'e-newsletter hebdomadaire
+ 1 accès premium web

- France métropolitaine : au tarif de **95 € TTC***
 DOM : au tarif de **105 € TTC****
 COM et étranger : au tarif de **115 €**

Je règle par :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre du JOURNAL DES COMMUNES

Carte bancaire N°

Expire fin Cryptogramme

Prélèvement automatique trimestriel à réception du formulaire transmis par nos soins (France métropolitaine uniquement)

A réception de la facture (réservé uniquement aux administrations et collectivités)

Je souhaite recevoir une facture acquittée, qui me sera adressée à réception de mon règlement

Organisme, société CODE NAF

Fonction Activité

Nom, prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. : Fax :

E-mail obligatoire (pour nous permettre de vous faire bénéficier de l'ensemble des services de votre abonnement, veuillez indiquer votre courriel) :
.....

* T.V.A. : 2,10 % - ** T.V.A. : 1,05 % (DOM) - Offre valable jusqu'au 15/12/2016.

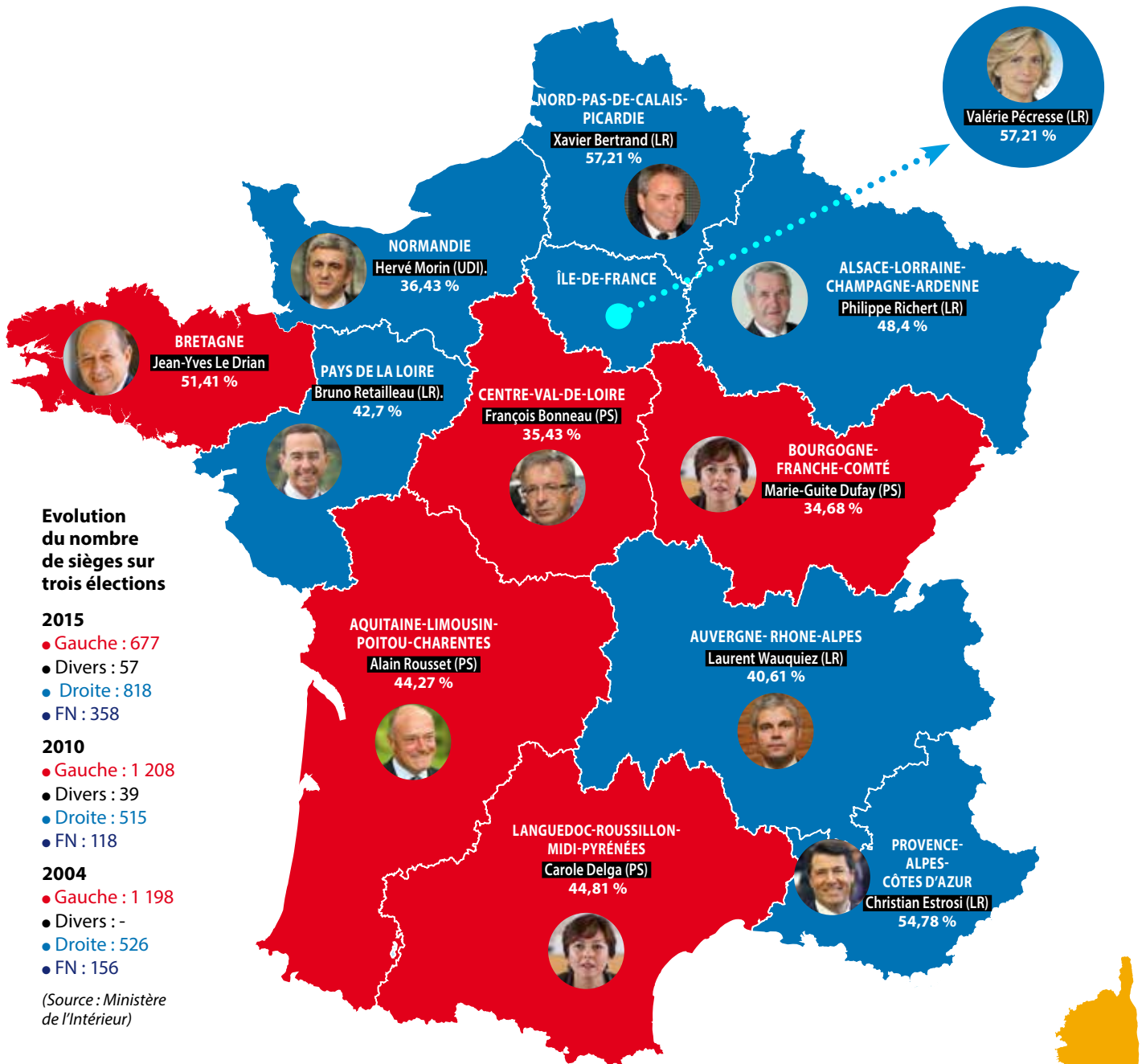
Si vos coordonnées de facturation sont différentes de celles de livraison ci-dessus, merci de nous le préciser.

Pour toute question concernant nos offres, nous consulter, tél. : 01 53 45 89 04. - Conformément à la loi Informatique et liberté, nous vous informons que les données recueillies servent à la gestion de votre commande. Elles servent aussi à vous informer sur nos produits ou services, et éventuellement sur ceux de nos partenaires. Si vous ne souhaitez pas qu'elles soient transmises, **cochez cette case** .

Par ailleurs, vous conservez un droit de rectification en nous écrivant.

1 AN

Les nouveaux présidents de région



Evolution du nombre de sièges sur trois élections

2015

- Gauche : 677
- Divers : 57
- Droite : 818
- FN : 358

2010


- Gauche : 1 208
- Divers : 39
- Droite : 515
- FN : 118

2004

- Gauche : 1 198
- Divers : -
- Droite : 526
- FN : 156


(Source : Ministère de l'Intérieur)

GUYANE




Rodolphe Alexandre
(DVG)
54,55 %

GUADELOUPE




Ary Chalus (DVG)
57,5 %

LA RÉUNION




Didier Robert (LR)
52,69 %

MARTINIQUE



Alfred Marie-Jeanne
(MIM, indépendantiste)
54,1 %

CORSE



Gilles Simeoni
(Liste régionaliste)
35,34 %

« Plus de promesses sans lendemain »



Michał Józefaciuk

Pour Gérard Larcher, comme pour nombre d'observateurs, les élections régionales ont marqué un tournant de la vie politique française. « Après ce scrutin, les Français ne se contenteront plus de promesses sans

lendemain : il nous faut donner des preuves, agir et montrer qu'une autre politique est possible. Il ne faudra plus dire pour la énième fois que nous avons entendu le message des Français et l'oublier ensuite. »

À l'aise, ou presque



VP

Le sénateur écologiste Jean-Vincent Placé s'est dit « plus à l'aise » avec les « interventions » de certains politiques, pas forcément de son camp. « Sur les questions économiques, sur la mondialisation, sur les relations avec la Chine, sur la vision de la Russie, sur la question de Daech et la nécessité de lutter contre le terrorisme, moi je suis plus à l'aise avec Jean-Pierre Raffarin et Nathalie Kosciusko-Morizet ou avec Frédéric Lefebvre après les dernières interventions qu'ils ont pu faire, plutôt qu'avec Jean-Luc Mélenchon. »

Une République ferme et bienveillante

En visite à Angoulême (Charente), a affirmé vouloir « exalter une République, ferme, avec ses valeurs, l'autorité nécessaire », mais aussi « généreuse, bienveillante, juste ». « Ce que je veux dire ici (...) c'est d'exalter une République, ferme, avec ses valeurs, l'autorité nécessaires, les règles qui doivent s'imposer, je pense à la laïcité, mais il faut aussi une République généreuse, bienveillante, juste, qui à travers ses politiques sociales, à travers la culture, à travers l'économie, montre que la France est en train de se redresser. (...) Il faut être lucide, il y a bien sûr des problèmes,

des souffrances, le chômage, des peurs qui existent, notamment dans les territoires ruraux (...) mais en même temps il y a aussi de quoi être fier et optimiste. »




DenisDenis/Flickr

Florence Durand-Tornare, fondatrice et déléguée générale de Villes Internet

« Depuis 15 ans, concernant le déploiement du numérique dans les collectivités, on progresse bien sûr, on peut témoigner du déploiement d'un certain nombre de services publics essentiels via Internet, et cela continue à se déployer progressivement. Cependant il y a un sujet qui est important et dont il est nécessaire que les élus s'approprient : les données émises et captées par nos citoyens circulent aujourd'hui librement sur toute la planète, il est important que les flux de données soient régulés selon nos valeurs républicaines. Je pense par exemple à l'utilisation des données personnelles qui circulent sur le net, ou encore la machine de communication infernale que Daech a mise en place sur Internet en toute impunité. La bonne réponse ne consiste pas en la fermeture des données à mon sens, il n'y a d'ailleurs pas de solution simple. Les gens ne se rendent pas compte de ce que l'on fait de leur identité à travers les données mises sur Internet. »



Stéphane Le Foll

« Il n'y a pas de territoire sans avenir, il n'y a que des territoires sans projets »  @LeFoll 16 déc.

Cécile Galoselva : une femme en or

Parmi les treize femmes qui viennent d'être récompensées lors des trophées des Femmes en Or, Cécile Galoselva a été distinguée « Femme d'environnement 2015 » pour son parcours à la tête d'Etic une foncière « responsable », solidaire et environnementale. « Nous développons des espaces de bureaux et de commerce partagés dont l'empreinte écologique est faible, qui bénéficient d'équipements et de services mutualisés et dont le loyer est environ 30 % en dessous des prix du marché » explique la fondatrice de cette foncière d'un genre nouveau. La société donne la priorité aux projets d'associations intervenant dans le développement durable qui se connaissent et souhaitent monter un espace de travail en réseau. L'acquisition est financée par des investisseurs solidaires, qui bénéficient de la sécurité d'un investissement immobilier alliant rentabilité financière (4 à 5 % par an) et performance environnementale et sociale.



Mari Beaudet



Marylise Lebranchu

« La fonction publique bénéficie dès cette année de formations initiales et continues aux principes de laïcité & de neutralité »  @mlebranchu 9 déc.

Au nom de toutes les victimes

Après les internautes, ce sont les élus qui se mobilisent pour cette femme de 68 ans condamnée à 10 ans de réclusion pour avoir tué son mari qui la violentait, ainsi que ses filles, depuis 40 ans. Valérie Boyer, députée les Républicains (LR) des Bouches-du-Rhône, a décidé elle aussi, avec une trentaine d'autres élus de droite et du centre, de lancer une pétition et l'a envoyée ce vendredi au chef de l'État.

Capture écran change.org



« Même si le meurtre doit être condamné dans notre pays, nous devons prendre en compte le contexte particulier de ce meurtre familial. Avant d'être criminelle, Jacqueline Sauvage est avant tout une victime. Victime des violences répétées de son mari. Victime d'un homme qui battait et violait sa femme et leurs enfants », écrit l'élue qui demande à François Hollande d'accorder la grâce présidentielle à Jacqueline Sauvage, en vertu de l'article 17 de la Constitution et au nom, dit-elle, « de toutes des victimes ».

Matthieu Orphelin

« COP 21 - Fin du RV entre Laurent Fabius et Nicolas Hulot »

[@M_Orphelin](#) 10 déc.



Valérie Pécresse

« Je serai la présidente de tous les Franciliens. Une présidente à temps plein, sans cumul »

[@vpecresse](#) 18 déc.

Anne Hidalgo et les 1 000 maires du monde pour le climat



Anne Hidalgo

En marge de la COP 21, 1 000 maires se sont réunis à la mairie de Paris sous l'égide de Michael Bloomberg et d'Anne Hidalgo pour un Sommet des élus locaux pour le climat. Venu de Londres, Copenhague, Berlin, Londres, Sydney, Séoul, Shanghai,

New Delhi, Pékin, Bamako, Dakar, Johannesburg, Chicago, Los Angeles, Montréal, Vancouver, New York, de Rio, de Sao Paulo... Les élus se sont engagés à « réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030. Soit 30 % de la différence prévue entre les engagements nationaux actuels et les niveaux d'émissions recommandés par la communauté scientifique pour limiter le réchauffement à 2 °C », ont-ils précisé dans leur déclaration finale. Ils se sont aussi engagés à « soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, telle la transition vers une énergie 100 % renouvelable ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ».

François Fillon craint le « Naufrage national »



Kama-Wiki-commons

« François Hollande a un devoir : comprendre la colère et combattre le désespoir en faisant en sorte que les 16 mois qui lui restent ne soient pas les plus longs et les plus inutiles de la V^e République », écrit l'ancien Premier ministre de Nicolas Sarkozy dans cette tribune intitulée « M. Le Président, reprenez-vous, il y a urgence ! » « A l'agenda gouvernemental, je ne vois rien qui soit à la hauteur de l'avertissement des régionales. (...) François Hollande ferait bien de ne pas jouer au monarque au-dessus de la tempête, car lui et son gouvernement sont les premiers responsables du climat délétère dans lequel s'est tenue l'élection régionale. (...) Monsieur le Président, notre nation n'est pas seulement en état d'urgence face aux terroristes, elle est en alerte rouge sur le plan économique, social et démocratique. Le temps n'est plus aux demi-mesures. Si vous n'entendez pas l'avertissement, vous serez responsable du naufrage national. »

Les maires ruraux proposent 10 mesures chocs

Quelques jours après les résultats définitifs des élections régionales, et face aux chiffres de l'abstention, l'Association des maires ruraux de France (Amrf) a pris la plume pour s'adresser au président de la République et lui soumettre « 10 mesures chocs ».



Amrf

Les résultats des élections régionales ont été un choc pour tous. La relation entre électeurs et politiques apparaît comme davantage distendue encore et les commentateurs n'ont pas eu assez de mots pour tenter d'expliquer les raisons de cette situation. Du côté des élus, les maires ruraux ont été les premiers à réagir : « *Devant cet état, les Maires ruraux de France sont en capacité de faire des propositions très claires, en phase avec des éléments d'analyses accumulés et testés par une connaissance précise et quotidienne du monde rural. Ces mesures-chocs sont aussi une réponse alternative à l'incapacité de l'ensemble des partis politiques aujourd'hui à bout de souffle, à entendre le peuple. Elles sont par ailleurs une condition du développement de notre pays. Un développement qui devra passer*

par celui des territoires ruraux », écrivent-ils.

Pour l'Amrf, il s'agit d'une rupture avec le modèle aujourd'hui déployé qui vise à prioriser le développement des villes et ensuite, de manière aléatoire et périphérique, de miser sur la contribution du monde rural. « *Les scrutins successifs, d'hier et d'aujourd'hui nous le disent sans détour : cette voie est une impasse économique, sociale et désormais politique.* »

À ce titre, trois sujets les guident pour exiger une révolution douce mais immédiate au bénéfice des territoires ruraux et au final du pays tout entier : la commune, le service public et la ruralité.

Les 10 mesures-chocs

- Mobiliser dès janvier 2016 un contingent de plusieurs milliers de médecins pour couvrir en mé-

- Pour les maires ruraux, il y a urgence de penser une autre conception de l'aménagement du territoire, de dépasser des approches exclusivement centrées sur l'urbain au détriment d'une vision équilibrée.

decine générale les territoires les plus démunis.

- Enjoindre les opérateurs de téléphonie à couvrir dès 2016 l'ensemble du territoire.

- Amplifier et accélérer l'effort financier au profit du très haut débit.

- Obliger les opérateurs à s'engager immédiatement dans le financement du fonds « *Maisons de services publics* ».

- Travailler à un partenariat jeunes et communes pour favoriser l'implication professionnelle et sociale de jeunes dans la vie communale rurale.

- Modifier avant son adoption finale le projet de loi de finances 2016 pour revenir à la position initiale, sur les dotations aux collectivités, avec l'instauration immédiate de l'égalité des citoyens où qu'ils vivent.

- Stopper d'urgence l'action de l'Éducation Nationale visant à programmer la poursuite des fermetures d'écoles rurales.

- Stopper la fuite en avant vers des intercommunalités sans réalité politique ni géographique en instaurant un moratoire immédiat sur les nouveaux schémas intercommunaux de coopérations intercommunales subis et non volontaires.

- Modifier les règles de représentativité pour assurer la représentation des habitants et des communes rurales dans le renouvellement des conseils communautaires (accords locaux).

- L'instauration d'un véritable statut de l'élu rural et de l'engagement citoyen en milieu rural. **N.C.**

Savoir plus
www.amrf.fr

L'AMF et France urbaine s'associent



Pierre Selim

L'AMF et France urbaine ont installé une commission commune « *Politique de la ville et cohésion sociale* » au siège de l'AMF. Présidée par Jean-Luc Moudenc (photo), maire de Toulouse, président de Toulouse Métropole et président de France Urbaine, cette commission s'élargira à l'Association des maires ville & banlieue de France (AMVBF) qui en deviendra, lors de sa prochaine réunion, membre de plein droit. Au service des politiques de cohésion sociale et territoriale, la commission s'est fixé un programme de travail et se retrouvera dès le 17 février 2016 sur les thématiques des financements des contrats de ville (de droit commun et crédits spécifiques) ainsi que sur les modalités de la participation citoyenne. L'AMF, France urbaine et l'Association des maires ville & banlieue de France entendent ainsi être une force de proposition et d'interpellation des pouvoirs publics pour promouvoir des politiques de solidarité ajustées aux territoires dans leur diversité. <http://grandesvilles.org>

L'ADF fière de ses départements

Le 25 novembre dernier, cinq départements étaient récompensés pour leurs initiatives innovantes dans le cadre des trophées du Prix Territoria 2015. Aussi, l'Association des départements de France (ADF) salue-t-elle la Côte d'Or pour son dispositif « *Ecolèges 21, l'Agenda 21 des collèges publics* », les Vosges pour leur action en faveur du lien social « *L'incroyable conjugaison du verbe coudre* », le Département de Paris à travers son « *Partenariat avec le Samu Social pour l'ASE* », la Moselle avec son opération « *Belles rencontres : le sport pour l'épanouissement des jeunes placés* », le Cantal et son innovation « *Cybercantal télémédecine* ». www.departements.fr



ADF



L'AdCF et les ressources humaines

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF), le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) et la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) ont engagé depuis juin 2014 une démarche partenariale d'accompagnement et d'étude portant sur la dimension ressources humaines dans les processus de mutualisation au sein

du bloc local et publient les résultats de la première phase de cette observation menée sur 5 sites pilotes (Lamballe communauté, communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, Tulle agglomération, communauté du pays de Vendôme, communauté des 4B Sud Charente). www.adcf.org

GNAT rejoint l'Amif



Amif

L'entreprise GNAT, spécialisée en ingénierie du bâtiment, rejoint l'AMIF Partenaires, dont Stéphane Beaudet est président (photo). Depuis sa création en 1972, la société GNAT a diversifié ses domaines d'activité et s'est imposée dans les domaines de l'environnement, du développement durable, du génie climatique et électrique, des infrastructures et du bâtiment. Le vote du projet de Loi sur la Transition énergétique va définir de nouvelles règles pour les communes, notamment en termes d'empreinte carbone. Les communes doivent progressivement prendre en considération leurs émissions de CO2 et leur consommation d'énergie. Ainsi, la société GNAT transmettra aux élus ses connaissances en matière d'audit réglementaire sur le développement durable, de bilan carbone et des dossiers DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Spécialisée dans l'architecture bioclimatique et en bâtiments basse consommation, elle partagera ce savoir-faire avec les Maires d'Ile-de-France. Alors que la mise en place progressive du Grand Paris amène les communes à reconsidérer les voiries et réseaux, GNAT pourra également éclairer les élus sur les techniques à adopter et les points à privilégier dans le développement d'infrastructures. www.amif.asso.fr

Couverture mobile : les associations d'élus ne raccrochent pas

Lors du Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 et du Conseil national de la montagne du 25 septembre 2015, le Gouvernement a pris l'engagement de résorber les zones blanches de la téléphonie mobile dans les zones rurales et de montagne. Où en est-on ?



Pixelbay

Le 21 mai 2015, les quatre opérateurs nationaux ont signé un accord avec le Gouvernement, visant à assurer la couverture de l'ensemble des centres-bourgs non couverts par un service de voix et de haut débit mobiles. Les opérateurs se sont également engagés à couvrir 800 sites mobiles stratégiques avec un maximum de 200 sites par an.

Dans un communiqué, les associations d'élus regrettent de ne pas avoir été associées aux négociations entre l'État et les opérateurs mobiles et de ne pas avoir été consultées en amont sur les dispositions législatives, adoptées dans le cadre de la loi du 6 août 2015, consacrant ces engagements.

« *Euvrant de manière constante dans la réduction de la fracture numérique, [nous constatons] un déséquilibre manifeste dans la répartition du financement de la*

● **Il existe un déséquilibre manifeste dans la répartition du financement de la couverture mobile des communes identifiées en zone blanche.**

couverture mobile des communes identifiées en zone blanche et des 800 sites stratégiques entre les opérateurs, l'État et les collectivités territoriales », écrivent-elles.

Selon elles, au moment des annonces gouvernementales et lors des débats parlementaires, il n'a jamais été évoqué de conditionner la couverture mobile d'une

Couverture des services mobiles à mi-2015 (mise à jour décembre 2015)

La couverture 3G atteint à présent des niveaux comparables à la couverture des réseaux 2G pour tous les opérateurs, que ce soit en termes de population ou de surface couverte. Les réseaux 4G sont eux en cours de déploiement avec un net avantage à Orange et Bouygues Telecom. Des accords d'itinérance existent entre opérateurs : itinérance 2G/3G de Free Mobile sur le réseau d'Orange, itinérance 4G de SFR sur le réseau de Bouygues Telecom. Néanmoins, les couvertures des opérateurs ne sont pas les mêmes, puisque l'itinérance ne donne pas systématiquement accès à la totalité de la couverture de l'opérateur hôte. (Source : www.arcep.fr)

commune à la mise à disposition préalable, par la collectivité maître d'ouvrage, d'un point haut et d'un raccordement électrique.

238 communes auront du mal à investir

Pour ces associations signataires du communiqué, dans le contexte pénalisant de réduction des dotations aux collectivités territoriales, ce type d'investissement dépassant souvent très largement 100 000 euros ne pourra pas être supporté par les 238 communes identifiées à ce jour. Il ne pourra pas non plus être pris en charge par les départements qui, de surcroît, doivent supporter une croissance continue des dépenses de solidarité individuelle non compensées par l'État. Il en sera de même pour les 800 sites mobiles stratégiques devant faire prochainement l'objet d'un appel à projet. Soucieuses de trouver rapidement des solutions cohérentes et d'avenir pour les territoires concernés, les associations nationales d'élus demandent solennellement au gouvernement : « *la remise à plat du dispositif de couverture mobile des zones blanches (identification des zones blanches et très mal couvertes, financement...), si nécessaire par voie législative; l'ouverture, début 2016, d'une concertation avec l'État puis d'une négociation tripartite entre l'État, les 4 opérateurs mobiles et les associations nationales d'élus, portant sur la mise en œuvre concrète d'un programme de couverture mobile voix et services (à très haut débit) des zones rurales et de montagne.* » **N.C.**

Les associations d'élus signataires : AMF, Anem, Amrf, AdCF, France Urbaine, ADF, Avicca, APVF.

Sous le Haut Patronage de
Monsieur François HOLLANDE
Président de la République

HyVolution

LES JOURNÉES DE L'ÉNERGIE HYDROGÈNE
4 & 5 FÉVRIER 2016 | PARC FLORAL DE PARIS

**PARTICIPEZ AU 1^{ER} RENDEZ-VOUS
EUROPÉEN DE L'ÉNERGIE HYDROGÈNE :
LE CARREFOUR D'INFORMATIONS ET DE
CONTACTS STRATÉGIQUES !**



**2 JOURS DE CONFÉRENCES ORIENTÉES FRANCE
ET EUROPE**



400 PARTICIPANTS



40 CONFÉRENCIERS



30 SPONSORS ET EXPOSANTS

INSCRIVEZ-VOUS SUR **WWW.HYVOLUTION.FR**
hyvolution@gl-events.com - +33 (0)4 78 176 292

Sponsors Gold :



Sponsor :

En partenariat avec :



Association française
pour l'hydrogène et
les piles à combustible

Avec le soutien de :



Avec l'appui de :



Le Code de l'urbanisme fait peau neuve

Articles courts, nouvelle structure, la recodification du livre Ier du Code de l'urbanisme, entreprise par la voie d'une ordonnance et d'une série de décrets, vise notamment à sécuriser et développer les opérations d'aménagement et de construction de logements.

Cette recodification à droit constant vise à clarifier un Code de l'urbanisme devenu au fil des réformes intervenues depuis 1973 - date de la première codification - « *difficilement lisible et peu accessible* », relève Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. Prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), l'ordonnance du 23 septembre 2015 s'attache tout d'abord à clarifier « *la rédaction et le plan* » du Code de l'urbanisme (CU), et plus précisément du livre Ier, véritable « *clef de voûte de la bonne utilisation des sols* ». La nouvelle rédaction privilégie des articles courts sur la base d'une correspondance « *une idée, un article* » et s'articule autour d'un plan « *allant du général au particulier* ». Chaque document d'urbanisme se voit par ailleurs consacrer un titre du Code. En parallèle, deux décrets, publiés ce 29 décembre 2015, s'attellent à la partie réglementaire de cette recodification du livre Ier.

Concertation préalable

Le premier décret (n° 2015-1782), prévu par la loi Alur, précise notamment les obligations des maîtres d'ouvrage quant à la concertation préalable facultative du public (prévue au III bis de l'article L. 300-2 du CU). Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité pour le maître d'ouvrage de joindre l'avis de l'autorité environnementale à toute demande de permis de construire ou de permis d'aménager. Il modifie également l'article R. 621-94 du Code du patri-

● **Le décret n° 2015-1782** ouvre la possibilité pour le maître d'ouvrage de joindre l'avis de l'autorité environnementale à toute demande de permis de construire ou de permis d'aménager.

moine, afin de préciser que l'avis de l'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente sur le projet de périmètre de protection adaptée est requis, non seulement lors de l'élaboration de la carte communale, mais également lors de sa révision.

Réforme du PLU

Le second décret (n° 2015-1783) réforme le règlement du plan local d'urbanisme (PLU). Ce contenu réglementaire modernisé est la traduction de 20 propositions « *co-élaborées* » par les professionnels et les collectivités. Le nouveau rè-

glement est désormais structuré en 3 chapitres qui répondent chacun à une question :

- l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?
- les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Le décret réaffirme « *le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU* », indique Sylvia Pinel.

Les dispositions des articles



R. 151-6 à R. 151-8 du CU réglementent le contenu et l'utilisation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui « définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères ». L'article R. 151-8 ouvre en particulier la possibilité d'encadrer les zones urbaines et à urbaniser par de simples OAP sans recours au règlement. Le rapport de présentation expose la nécessité des règles pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et leur complémentarité avec les OAP. L'article R. 151-19 ouvre également la possibilité de couvrir certaines zones urbaines d'un PLU intercommunal par le règlement national d'urbanisme (RNU). L'intégration dans le règlement des règles du RNU exclut l'utilisation de toute autre règle dans les zones concernées. L'article R. 151-7 précise le contenu des OAP à vocation patrimoniales dans les zones régle-



Fixaboy

● **L'article R. 151-48 apporte de nouvelles dispositions concernant le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables.**

mentées en application de l'article R. 151-19. Les dispositions des articles R. 151-9 à R. 151-16 codifient quant à elles le contenu du règlement. L'article R. 151-9 est une mesure de rappel de l'objectif du règlement du PLU : permettre la mise en œuvre du PADD. L'article R. 151-11 constitue une ouverture complète au recours à la représentation graphique de la règle (la partie écrite doit le préciser) et une clarification du statut des illustrations accompagnant la règle écrite. Elles ont une valeur opposable si la partie écrite le précise. L'article R. 151-15 clarifie en outre les termes utilisés par les PLU en imposant un lexique (arrêté par le ministère) définissant les termes utilisés dans les documents d'urbanisme.

Destination des constructions

L'article R. 151-27 diminue de 9 à 5 le nombre de destinations des constructions nécessitant un suivi par les services instructeurs en cas de changement de destination. L'article R. 151-28 ouvre quant à lui la possibilité de différencier les règles du règlement entre 20 sous-destinations (contre 9 destinations auparavant) dont le contenu sera précisé par arrêté ministériel. Les articles R. 151-12 et R. 151-13 autorisent le recours à des règles qualitatives, sous forme de prescriptions (objectifs, résultats) et le recours à des règles alternatives. Ces dernières ne peuvent toutefois servir de dérogations.

Délimitation et réglementation

L'article R. 151-21 offre la possibilité de délimiter des secteurs dans lesquels les règles du PLU pourront préférentiellement s'appliquer sur plusieurs parcelles contiguës lors d'un dépôt d'un permis de construire conjoint. Les articles R. 151-17 à R. 151-26 codifient la partie relative à la délimitation des zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières. Ils élargissent les possibilités de classer des zones en AU (zones à urbaniser). L'article R. 151-24 est quant à lui un élargissement des possibilités de classer en zone naturelle. La partie afférente à l'usage des sols et à la destination des constructions est codifiée aux articles R. 151-27 à R. 151-38. Le règlement doit être restructuré par thématique. Les articles R. 151-30 et R. 151-33 clarifient les possibilités d'interdire ou d'autoriser des usages des sols en recourant à la destination des constructions. L'article R. 151-37 ouvre la possibilité de créer des règles permettant d'imposer une mixité des destinations ou sous-destinations au sein d'une construction ainsi que de créer des bonus de constructibilité que le règlement détermine selon l'emprise au sol et la hauteur. Il permet également de définir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions.

Règles volumétriques et d'implantation

L'article R. 151-39 modernise l'écriture des règles de hauteur et d'emprise au sol. Il clarifie l'expression de la règle volumétrique par objectif ainsi que la manière d'exprimer la densité suite à la suppression du COS. L'article R. 151-41 modernise l'expression des règles volumétriques d'implantation avec possibilité de réglementer les emprises et les hauteurs maximales comme minimales. Il opère une clarification de la portée de la réglementation sur l'aspect ex-





Pixabay

térieur des bâtiments et modernise la rédaction des possibilités de réglementer le patrimoine en intégrant la conservation. L'article R. 151-43 ouvre également la possibilité de définir un coefficient de biotope par rapport aux espaces équivalents de pleine terre, en application de la loi Alur. L'article R. 151-45 ouvre la possibilité de fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour véhicules motorisés. Il permet au règlement de fixer les conditions de réalisation des aires de stationnement et de les minorer en cas de destinations multiples des constructions permettant la mutualisation. Enfin, l'article R. 151-46 intègre l'équivalence entre logement et places d'hébergement pour personne âgée dépendante (loi de simplification de la vie des entreprises).

Équipements et réseaux

L'article R. 151-47 apporte la possibilité de réglementer la desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets. L'article R. 151-48 apporte de nouvelles dispositions en zone U, AU, A et N, le document graphique fait apparaître « *le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à*

● **Les dispositions des articles R. 151-6 à R. 151-8 du CU réglementent le contenu et l'utilisation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).**

conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ». L'article R. 151-49 ouvre enfin la possibilité de réglementer les conditions permettant de limiter le ruissellement dans les réseaux.

Régime transitoire

Le décret qui entre en vigueur le 1er janvier 2016 prévoit une application progressive avec droit d'option pour les collectivités. Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en

cours initiées avant cette date, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet. Les collectivités se lançant dans une élaboration ou une révision générale de leur PLU après le 1er janvier 2016 intégreront quant à elles l'ensemble du contenu modernisé du PLU. Les PLU approuvés avant l'entrée en vigueur de ce décret restent régis par le Code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 jusqu'à leur prochaine révision. À noter, un troisième décret prévoit d'allonger la durée de validité des permis de construire, qui passe de deux à trois ans, avec deux prolongations possibles d'un an sur demande du maître d'ouvrage. Les permis de construire pourront ainsi être valides pour une durée globale de cinq ans. Les collectivités pourront toutefois refuser de prolonger le permis de construire au-delà de 3 ans, notamment en cas de modification de leurs documents d'urbanisme et des règles imposées au projet.

Philie Marcangelo-Leos

Textes de référence

- Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme, JO du 24 septembre 2015, p. 16803
- Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme, JO du 29 décembre 2015, p. 24529
- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, JO du 29 décembre 2015, p. 24530

Refonte des concours des administrateurs territoriaux

Le décret n° 2015-1490, paru le 18 novembre 2015, modifie les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux.

Le décret précise que la nature et le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux font l'objet d'une refonte globale afin d'adapter le recrutement aux besoins des employeurs locaux. La modification de ces concours permet de clarifier les objectifs pour les épreuves écrites et orales :

- les épreuves écrites visent à garantir un socle de connaissance sur les matières fondamentales (droit public, économie, finances publiques, droit et gestion des collectivités),

- les épreuves d'aptitudes professionnelles à l'oral évaluent, au-delà de ses connaissances, la compréhension par le candidat des mécanismes qui régissent l'action des collectivités locales. Dans ce cadre, les candidats auront accès aux codes de référence pour la plupart des épreuves techniques de l'oral.

- D'autre part, les épreuves d'admissibilité et d'admission ainsi que les coefficients sont modifiés.

- Côté admissibilité, les épreuves sont harmonisées entre les trois concours : externe, interne et troisième concours.

- Au stade de l'admission, une épreuve de mise en situation professionnelle collective est introduite (coefficient 2) et complète l'entretien de motivation professionnelle (coefficient 5) qui remplace le grand oral.

Quant à l'épreuve orale de langue vivante étrangère, le choix sera dorénavant ouvert aux seules langues étrangères transfrontalières. Les candidats pourront



● La scolarité des nouveaux admis se déroule à l'Institut national des études territoriales (Inet) à Strasbourg. Une fois engagés, ils sont nommés administrateurs stagiaires, pour une durée de six mois.

passer l'épreuve en allemand, anglais, arabe moderne, espagnol ou italien. Ces nouvelles dispositions seront applicables aux prochains concours prévus fin 2016.

Un cadre d'emplois et des grades

Les administrateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'administrateur, d'administrateur hors classe et d'administrateur général.

Les administrateurs territoriaux sont des cadres supérieurs de l'administration, appelés à occuper les postes de direction des collectivités locales et des établissements

publics locaux. Ils peuvent notamment être détachés sur les fonctions de directeur général de grande ville ou d'agglomération ainsi que de directeur général des services départementaux ou régionaux.

Les administrateurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les services des régions, des départements, des communes de plus de 40 000 habitants, ainsi que des offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 10 000 logements. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les établissements publics locaux dont les compétences, l'importance du budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler à une commune de plus de 40 000 habitants.

N.C.

Savoir plus
www.cnfpt.fr

Les budgets 2016 dans les petites villes : le temps des arbitrages

L'Association des petites villes de France (APVF) a publié les résultats d'une enquête destinée à évaluer l'impact de la nouvelle baisse des dotations sur les recettes et les dépenses des petites villes en 2016. Contrainte et instabilité financière complexifient la prise de décision des élus.



Pixabay.com

Cette enquête, réalisée à partir d'un panel de plus de 160 réponses, permet de mesurer les conséquences d'un nouveau budget de rigueur pour 2016 sur le niveau d'investissement et le fonctionnement des services publics dans les petites villes.

S'agissant des dépenses, l'enquête souligne que la baisse des investissements locaux observée en 2014 devrait se prolonger. En 2015, près de 60 % des petites villes déclarent avoir diminué leurs dépenses d'investissements. Cette baisse pourrait être supérieure à -10 %. Et malgré les différentes annonces et mesures adoptées en faveur du soutien à l'investissement, il semblerait que pour 2016, plus de 40 % des petites villes envisagent tout de même diminuer leurs dépenses d'investissements. Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, devraient

● Les petites villes vont devoir faire des choix dans leurs investissements qui, de toute façon, vont diminuer, notamment pour la voirie et la culture.

diminuer assez fortement bien que l'enquête révèle le poids important que constitue la mise en place des rythmes scolaires dans les petites villes. De plus, il apparaît que les travaux de voirie et la culture pourraient être les deux principales variables d'ajustement des budgets locaux en 2016. De nombreux élus s'inquiètent également des conséquences de la baisse des dotations sur le soutien apporté au secteur associa-

Repères

- 60 % des maires de petites villes s'approprient à ne pas utiliser le levier fiscal en 2016.
- 50 % des maires de petites villes devraient augmenter les tarifs et redevance en 2016.
- Baisse des dotations : un effort de **3,18 %** pour les petites villes contre **1,92 %** en moyenne pour le bloc communal.
- Les chiffres de la DGCL démontrent que le deuxième effort maximal est supporté par les territoires (communes + EPCI) de 10 000 à 20 000 habitants et s'élève à **3,18 %** de leurs recettes réelles de fonctionnement.

tif qui pourrait pâtir lourdement de la rigueur budgétaire, avec un certain nombre de conséquences prévisibles sur l'emploi.

Pas de hausse d'impôts mais des hausses de tarifs

Ces tendances s'accompagnent d'une politique rigoureuse de gestion des ressources humaines et parfois d'une diminution de l'offre de services publics : 80 % des petites villes interrogées ne remplaceront pas tous les départs en retraite ; plus de 50 % des petites villes ne remplaceront pas les divers congés ; et près de 40 % des petites villes pourraient supprimer certains postes (vacataires, saisonniers). Enfin, l'enquête révèle qu'en 2016, 60 % des petites villes ne devraient pas augmenter les taux des impôts locaux, mais 50 % d'entre elles devraient faire le choix d'augmenter les tarifs, taxes et redevances de 2 %. L'enquête témoigne à la fois de la contrainte qui pèse sur les budgets locaux mais aussi de l'instabilité financière qui complexifie la prise de décision pluriannuelle pourtant indispensable dans un cadre de plus en plus contraint. C'est pourquoi, l'APVF réitère sa demande de clause de revoyure pour 2017 en vue d'une révision et d'un étalement de la baisse des dotations. Un tel geste annoncé suffisamment tôt permettrait notamment aux élus locaux de soutenir l'économie locale et retrouver des marges de manœuvres financières. **N.C.**

Savoir plus
www.apvf.asso.fr

Grand Paris numérique : un tremplin pour l'économie locale et les PME

L'Île-de-France regroupe un tiers des 140 data centers répartis sur l'ensemble du territoire et s'étendent sur une surface de l'ordre de 180 000 m², taille qui a décuplé en dix ans. Implantés depuis les années 1990, ils sont un véritable tremplin économique pour l'Île-de-France et constituent un élément essentiel pour l'essor de l'économie.

On compte aujourd'hui environ 160 installations de postes sources sur le territoire régional. À l'horizon 2020, ce sont 50 rénovations et 8 nouvelles constructions qui sont prévues. Et les data centers, il faut bien le dire, nécessitent d'importantes consommations d'énergie et devraient représenter à elles seules le quart de l'augmentation des besoins en énergie du Grand Paris en 2030. Pour répondre à ces enjeux prioritaires, les services de l'État, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) et ses partenaires précisent, « *qu'ils ont engagé d'importants travaux pour adapter le réseau de distribution et repensent une interface entre le réseau de transport et le réseau de distribution par des postes sources.* » Ces adaptations du réseau de distribution d'électricité doivent permettre de faire face aux enjeux de croissance des data centers, et ainsi de maintenir un écosystème fertile pour l'E-économie.

Paris et la Défense figurent en bonne place et c'est l'agglomération de Plaine Commune, à l'ouest de la Seine-Saint-Denis (Saint-Denis, Aubervilliers, Saint-Ouen), qui est devenue le lieu de prédilection des opérateurs. En chiffre d'affaires et en volume, on atteint même 80 % du marché.

Création de 12 000 emplois en 2014

Jean-François Carencio, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, a salué le travail « *des ESN (entreprises de services numériques)*

L'Île-de-France : un atout incontournable

- protection contre les principaux risques naturels,
- une disposition d'opportunités foncières situées hors zone inondable,
- une alimentation électrique de qualité à un prix attractif,
- une grande concentration de clients potentiels des data centers et, notamment, des grands acteurs du numérique de la Plaine Saint-Denis.

● **Un data center :** littéralement, centre de données : infrastructure permettant le stockage et le traitement des données accueillies sur internet. Indispensable pour le développement de l'économie numérique.

qui ont créé 12 000 emplois nets en 2014, soit un quasi-doublement sur 1 an, selon les chiffres de Syntec numérique, (le syndicat professionnel du secteur) ». Elles ont ainsi procédé à plus de 35 000 recrutements, pour l'immense majorité en CDI (93,7 %). Plus des deux tiers (68,9 %) des salariés du secteur bénéficient du statut de cadre. La rémunération moyenne annuelle brute (pour un emploi à temps plein) atteint 48 300 euros (source *l'Étudiant* 24.09.2015). Ces ESN sont essentiellement implantés au cœur de

la métropole du Grand Paris. Jean-François Carencio, précise par ailleurs qu'il s'agit de « *trois grandes zones d'ancrage qui se distinguent avec une concentration dans Paris intramuros, le quartier de La Défense (Hauts-de-Seine) mais surtout à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) et ses alentours.* »

Ce regroupement place donc la région d'Île-de-France parmi les cinq plus denses concentrations de data centers en Europe. En plus de contribuer et de renforcer la connectivité numérique des territoires où ils s'implantent, l'installation de ces data centers agit comme un effet « boule de neige » local, en stimulant l'économie locale et les PME. N.C.

Savoir plus
www.societedugrandparis.fr



Leonardo Rizzi

Décentralisation du stationnement : le dispositif se précise

Plusieurs textes réglementaires sont d'ores et déjà venus préciser au cours du premier semestre le futur dispositif technique permettant de mettre en application la réforme du stationnement payant actée par la loi Maptam de janvier 2014. Le dernier en date a été publié au Journal officiel le 21 novembre 2015.



DR

À travers ce texte, il s'agit cette fois de fixer les caractéristiques de numérotation des avis de paiement du forfait de post-stationnement que les collectivités territoriales (communes, EPCI et syndicats mixtes compétents) ou leur tiers contractant devront respecter. Le texte poursuit par ailleurs deux autres objectifs. Il précise les responsabilités incombant respectivement aux collectivités (validation de l'identité des agents chargés d'établir les avis de paiement et des données authentifiées) et à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) (conservation des avis de paiement initiaux et rectificatifs notifiés pendant trois ans).

Enfin, il fixe le cadre d'élaboration par l'Antai des spécifications techniques relatives aux échanges d'information avec les collectivités, notamment en privilégiant une concertation préalable avec

● Le texte précise les responsabilités incombant aux collectivités (validation de l'identité des agents chargés d'établir les avis de paiement et des données authentifiées) et à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai).

Savoir plus
www.action-publique.gouv.fr
www.antai.gouv.fr

les professionnels, « en leur qualité d'associations représentatives de collectivités territoriales ou des métiers du stationnement », indique le texte. C'est précisément en raison du traitement massif de données qu'implique le futur dispositif que le gouvernement table désormais pour une entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} janvier 2018. La date initiale du 1^{er} janvier 2016 (déjà reportée de neuf mois dans le cadre de la loi NOTRe, au 1^{er} octobre 2016) apparaît inadaptée pour permettre en particulier la validation des procédures de traitement et de recouvrement entre les collectivités et l'Antai.

L'Antai, un acteur au service de la sécurité routière

L'Antai a pour mission de contribuer à la lutte contre l'insécurité routière, dans le cadre de la politique menée par le ministère de l'Intérieur.

Elle est chargée de piloter l'ensemble de la chaîne contraventionnelle :

- gestion du message d'infraction (flash du radar et procès-verbal électronique),
- envoi de l'avis de contravention,
- facilitation des paiements et des contestations.

L'agence est composée d'une équipe de pilotage des projets et gère l'exploitation du Centre national de traitement (CNT) de Rennes. Le site accueille également les services de l'Officier du Ministère public (OMP) et le Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR).

Ses missions :

- La participation à la définition des normes techniques relatives au traitement automatisé des infractions, le contrôle et l'évaluation de leur application, la contribution à leur évolution et à la surveillance de l'interopérabilité des dispositifs techniques correspondants.
- La conception, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le développement des systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des infractions.
- L'édition, le publipostage, le routage et l'affranchissement des différents avis de contravention établis par voie électronique ou dans le cadre du traitement automatisé des infractions, ainsi que les différents courriers nécessaires.
- Le tri du courrier reçu dans le cadre des recours émis par des contrevenants ou de tous autres courriers.
- L'information des contrevenants par l'organisation d'un centre d'appels ou de tout autre moyen de communication.
- L'organisation et la gestion du traitement automatisé des infractions qui lui est confiée en qualité de prestataire.

Philie Marcangelo-Leos

Bruxelles valide les programmes de développement rural

La Commission européenne a formellement approuvé, le 24 novembre dernier, les cinq derniers PDRR en attente, ceux des Régions Limousin, Lorraine, Picardie, Haute-Normandie et Guyane. Le cadre national, qui devait être approuvé en amont, avait été validé le 30 juin 2015.

La Commission européenne a donc adopté l'ensemble des programmes régionaux de développement rural français (PDRR) pour la période 2014-2020. Cette adoption, moins de cinq mois après l'approbation du cadre national, a été obtenue grâce à la forte mobilisation des Régions, à la hauteur des attentes des agriculteurs.

Les PDRR sont des boîtes à outils qui permettent aux Régions de mettre en œuvre des politiques agricoles et de développement rural adaptées aux besoins des agriculteurs et aux spécificités des territoires. Leur montant global pour la France atteint 15,9 milliards d'euros d'ici 2020, dont 11,4 milliards proviennent du budget européen et 4,5 milliards d'euros de l'État et des Régions. Les fonds privés viendront s'ajouter à cette enveloppe.

En France, ces fonds financeront les aides à l'installation de 38 000 jeunes agriculteurs, la modernisation de 11,3 % des exploitations, la formation professionnelle de 150 000 agriculteurs, et des outils de gestion des risques pour 500 000 exploitations. Au total, 2,8 millions d'hectares seront couverts par des mesures agro-environnementales. Et près de 17 millions d'habitants des zones rurales bénéficieront de services publics améliorés comme le très haut débit. Près de 3 000 emplois sont attendus pour la mise en œuvre du programme de développement local Leader (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale).

Comme le souligne l'Association des Régions de France : « Les Régions n'ont pas attendu l'adoption

formelle des PDRR pour lancer la mise en œuvre des dispositifs. Elles les ont anticipés au fur et à mesure de la stabilisation de leur contenu par la Commission. Elles restent attentives et particulièrement mobilisées auprès de l'ensemble des acteurs afin que ces fonds soient opérationnels dans les meilleurs délais. »

Programmation 2014-2020

La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) pour la programmation 2014-2020 se fera désormais sous la responsabilité des Régions qui deviennent autorités de gestion, à l'exception de la Réunion (Conseil général) et de Mayotte (Préfecture).

Un cadrage national permet d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement.

En outre, comme pour les autres règlements liés à la PAC ou à la mise en œuvre des fonds euro-



Pixabay

- Les fonds financeront l'installation de 38 000 jeunes agriculteurs.

- La mise en œuvre du Feader se fera sous la responsabilité des Régions.

péens, le règlement de développement rural a été adopté par le Parlement et le Conseil européen le 17 décembre 2013.

Le document de Cadrage national a été adopté par la Commission européenne le 2 juillet 2015. Les programmes nationaux « *spécifique réseau rural national* » et « *gestion des risques et assistance technique* » ont été adoptés respectivement le 17 février 2015 et le 8 septembre 2015.

Pour prendre connaissance des programmes, consulter les sites internet des Conseils régionaux, autorités de gestion des fonds européens pour la programmation 2014-2020 (préfecture pour Mayotte et Conseil général pour la Réunion).

N.C.

Savoir plus

<http://agriculture.gouv.fr>



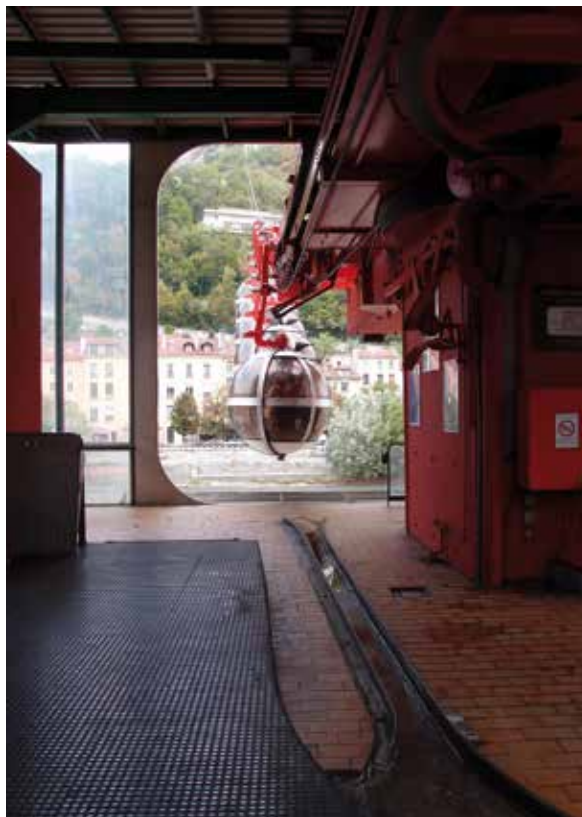
Pixabay

Transport par câbles : clarification du régime des servitudes

Prise en application de la loi relative à la transition énergétique, une ordonnance publiée le 20 novembre dernier rénove le cadre juridique applicable aux servitudes en faveur du transport public par câbles. Grâce à ce texte, les projets actuels de téléphériques de Brest, Toulouse et Créteil et d'autres villes, verront leur réalisation facilitée.

Plusieurs systèmes à câble existent pour assurer la traction des véhicules en ville : les funiculaires, les téléphériques, les tramways à traction par câble. Ce mode de transport « *silencieux, propre, innovant en zone urbaine et peu consommateur d'espace en raison d'une emprise au sol réduite* » s'inscrit ainsi « *parfaitement dans les enjeux de la transition énergétique tant sur le plan de l'économie d'énergie que sur celui de la diminution de la pollution atmosphérique* », a relevé la ministre de l'Écologie, Ségolène Royal, lors de la présentation du texte en Conseil des ministres. La majorité des installations de ce type sont en outre réalisées pour répondre à des conditions géographiques particulières, permettant de « *franchir des obstacles, des dénivelés ou des coupures urbaines, de désenclaver des quartiers difficiles d'accès et de décongestionner les réseaux de transport des villes* ».

En créant une troisième section au chapitre Ier du titre V du livre II de la première partie du Code des transports, intitulée « *Transport par câbles en milieu urbain* », la présente ordonnance vise à clarifier les règles de survol des terrains privés. La loi en vigueur (loi du 8 juillet 1941 établissant une servitude de survol au profit des téléphériques) est en effet « *devenue obsolète et inapplicable hors zone de montagne* », souligne le rapport de présentation. Ce texte ancien ne permet pas en particulier d'installer un transport par câbles à moins de 50 mètres au-dessus



Pinchboy

● Le transport par câble (ici celui de Grenoble) comprend différentes catégories de systèmes : les funiculaires, les téléphériques, les télécabines. Évidemment les télésièges et les téléskis, ne sont pas appropriés à un usage de transport collectif urbain (TCU)

du sol, ce qui bloque la réalisation de nombreux projets, seul le recours à l'expropriation étant envisageable pour s'affranchir de cette limite.

Pas d'expropriation systématique

Pour répondre aux enjeux de ce type de transport public, l'ordonnance instaure des servitudes d'utilité publique « *de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indis-*

pensables à la sécurité ». Grâce à ce texte, les projets actuels de Toulouse et Créteil, mais aussi de Grenoble, d'Orléans, et d'autres villes, « *verront leur réalisation facilitée* », a insisté la ministre. Leur construction bénéficiera en outre de l'expérience acquise à l'occasion du premier projet urbain de ce type qui doit ouvrir à Brest en 2016.

Point important, les syndicats mixtes compétents en matière de transport ont désormais la possibilité d'avoir recours aux servitudes d'ancrage pour l'installation de câbles électriques pour les transports en commun. L'article L.173-1 du Code de la voirie routière octroyait déjà ce pouvoir aux communes et aux EPCI compétents, pour leur éviter d'avoir à recourir à une procédure plus lourde d'expropriation. Les servitudes seront à présent établies soit à partir d'une déclaration de projet lorsque l'infrastructure du système de transport ne nécessite pas de recourir à l'expropriation, soit d'une déclaration d'utilité publique pour l'implantation de l'infrastructure. Ainsi, l'instauration de ce mode de transport « *n'entraînera pas d'expropriations systématiques mais simplement des restrictions à la jouissance de terrains privés* », précise le rapport. Par ailleurs, ces servitudes sont dimensionnées « *de manière à rendre leur exercice aussi peu dommageable que possible pour leurs propriétaires* ». Le texte prévoit ainsi que « *le point le plus bas du survol ne peut être situé à moins de dix mètres des propriétés survolées* ». Il s'agit également de ne pas « *renchérir le coût des projets ni en allonger les délais, tout en garantissant la sécurité durant l'exploitation et l'entretien du système de transport par câbles* », relève la ministre. Une contrepar-



pixabay

tie au profit du propriétaire sous forme d'indemnité « *couvrant l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain en résultant* » est fixée. Le texte introduit également une procédure de délaissement au profit du bénéficiaire de servitudes.

Après l'ordonnance, le décret

Ce texte, publié au Journal officiel du 5 décembre 2015, précise les modalités nécessaires à l'établissement « *des servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité* ». L'impulsion favorable au développement de ce mode de transport « *silencieux, propre,*

● **Plusieurs projets de ce type sont à l'étude à Brest, Toulouse, Créteil...**

innovant en zone urbaine et peu consommateur d'espace en raison d'une emprise au sol réduite », selon les termes de la ministre de l'Écologie, a été donnée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Des servitudes seront désormais établies soit à partir d'une déclaration de projet lorsque l'infrastructure du système de transport ne nécessite pas de recourir à l'expro-

priation, soit d'une déclaration d'utilité publique pour l'implantation de l'infrastructure. Le décret définit en particulier le contenu des dossiers permettant leur mise en place.

Philie Marcangelo-Leos

Références

- Ordonnance n° 2015-1495 du 18 novembre 2015 relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le transport par câbles en milieu urbain, JO du 20 novembre 2015, p. 1587.
- Décret n° 2015-1581 du 3 décembre 2015 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le transport par câbles en milieu urbain, JO du 5 décembre 2015, p. 22464.

COP 21

La suite c'est maintenant



La COP 21 s'est clôturée sur un succès. Le premier accord universel pour le climat a été approuvé à l'unanimité par les 196 délégations (195 États + l'Union européenne) le 12 décembre 2015. L'Accord de Paris est historique, même si certains font encore la fine bouche, car il doit permettre de maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 degrés, et de mener des efforts encore plus poussés pour limiter cette augmentation à 1,5 degré, puisqu'une clause a été prévue pour réviser ces engagements. Pour tous les observateurs, une seule interrogation : et maintenant, que faisons-nous ? « *Ce sont les villes qui font les choses. Si les villes s'engagent, les États le feront aussi* », se félicitait Ban Ki-Moon, secrétaire général des Nations unies, en introduction du sommet mondial des maires pour le climat. Preuve s'il en fallait que les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre concrète de l'après COP 21. Elles en ont d'ailleurs pleine-

ment conscience puisqu'elles se sont investies depuis de nombreuses années dans des actions en faveur de la réduction des gaz à effet de serre, du déploiement des énergies renouvelables, de la protection de la biodiversité, de la préservation des ressources aquatiques... Plus que jamais, comme le montrent les différentes personnalités qui témoignent dans ce numéro, les élus sont proactifs et volontaristes. Ils savent que la protection de l'environnement et la mise en œuvre de solutions pour le développement durable de leurs territoires aura des répercussions sur la qualité de vie, sur la santé, mais aussi sur l'économie et l'emploi. Leurs initiatives sont comme autant de petits ruisseaux qui feront de grandes rivières. À leurs côtés, il faudra bien sûr qu'elles puissent compter un engagement réel de l'État, des entreprises et des investisseurs. C'est donc une course de fond qui s'annonce pour tous. L'avenir des territoires et de la planète est à ce prix, mais le jeu en vaut la chandelle !

P34 COP 21 : la suite c'est maintenant ! • **P36-37** Les maires du monde passent à l'action • **P38** « Aux collectivités de préparer déjà la COP 22 », une interview de Ronan Dantec • **p39** « L'intégration de l'eau au sein des futures COP est acquise », une interview d'Henri Bégorre.



Le monde s'accorde sur le futur de la planète

« Il est rare dans une vie d'avoir l'occasion de changer le monde. Vous l'avez. » C'est par ces mots en forme de défi que le président de la République, le 12 décembre dernier, s'adressait aux représentants des 195 délégations pour tenter de trouver un accord international sur le climat. Résultat : la signature d'un accord historique, des engagements des Nations et particulièrement de la France.



COP21-Paris

Douze jours durant, les observateurs et la planète ont retenu leur souffle craignant que ne se rejoue le scénario de 2009 à Copenhague. Les négociations ont été âpres, parfois tendues, mais le résultat est là : un accord équilibré a été signé pour engager la réduction des gaz à effet de serre. L'objectif central a pour limiter cette augmentation été confirmé : contenir l'augmentation de la température moyenne en deçà de 2 degrés tout en mettant en œuvre des solutions pour la limiter à 1,5 degré. « Il n'y a jamais eu autant de contributions nationales, élaborées par les gouvernements pour dire les engagements de tous les États », s'est félicité François Hollande. Ce sont en effet 188 plans d'action climat détaillés qui ont été proposés. Pour pouvoir annoncer son intention nationale, chaque

● **Acclamations dans la salle, euphorie.**
« À Paris il y a eu bien des révolutions depuis des siècles, mais aujourd'hui, c'est la plus pacifique qui vient d'être accomplie », a lancé François Hollande.

pays a dû faire un important travail sur lui-même afin d'évaluer ses capacités de transformations et voir jusqu'où il pourrait s'engager. D'après l'Agence internationale de l'énergie (AIE), l'ensemble des intentions contribuerait à fournir 70 % d'énergie non carbonées (contre 34 % en 2014). Plusieurs États comme le Vanuatu, le Cap Vert, Samoa et la Papouasie Nouvelle-Guinée envisagent même d'atteindre le « 100 % renouvelable » dans les quinze prochaines années.

Pour beaucoup de pays pauvres, faiblement émetteurs de gaz à effet de serre, les contributions prévoient de nombreuses actions dans le domaine de l'adaptation pour mieux se préparer aux impacts des changements climatiques. Cinquante pays souhaitent par exemple se doter

d'un système d'alerte performant pour mieux protéger leurs populations des perturbations climatiques (sécheresses, inondations, cyclones...).

Première révision en 2020 pour la France

Comme la France l'avait souhaité, cet accord est « *juridiquement contraignant* ». Il comprend un « *mécanisme de conformité* », supervisé par un comité d'experts et prévoit la mise à jour des plans climat tous les cinq ans. Ainsi, des mesures correctives pourront être décidées s'il est nécessaire d'accentuer les efforts pour parvenir à atteindre les objectifs.

« L'accord prévoit également que les 100 milliards de dollars par an visés pour 2020 devront être un plancher pour l'après 2020 et qu'un nouvel objectif chiffré devra être défini au plus tard d'ici 2025. Il renforce aussi les mécanismes de solidarité compensant les pertes et les dommages liés aux catastrophes climatiques », a expliqué Laurent Fabius.

La France s'est d'ores et déjà engagée à réviser, au plus tard en 2020, ses promesses de réduction de gaz à effet de serre. Elle a également souhaité la révision de la contribution financière, notamment pour les pays les plus vulnérables, pour l'adaptation, ainsi que la formation d'une coalition pour aboutir à un prix du carbone pour que les investissements puissent être réorientés.

Nous y sommes donc. Désormais le temps est venu de passer à l'action, aux actions concrètes. En France, l'État qui devra impulser les changements nécessaires, mobiliser entreprises et investisseurs sait aussi qu'il pourra et devra compter sur les collectivités locales (voir notre article sur le sommet des élus locaux). Le temps n'est plus à la « cosmétique » environnementale et cela, même les plus sceptiques semblent enfin l'avoir compris.

N.C.

Un gigawatt d'énergie éolienne grâce à la Meuse et au Doubs

EDF a annoncé l'acquisition, via sa filiale EDF Énergies nouvelles, de deux parcs éoliens d'une capacité totale de 44 MW, situés dans la Meuse (Trois-Sources) et dans le Doubs (Lomont), en service depuis 2007 et 2008.



DR

Avec cette acquisition qui succède à plusieurs mises en service de parcs éoliens sur l'ensemble du territoire, le Groupe franchit le cap d'1 gigawatt de puissance installée en éolien terrestre en France. Il confirme sa position de n° 2 français du secteur ainsi que son engagement en faveur de la transition énergétique de notre pays.

Plusieurs projets illustrent le développement du Groupe sur le marché français, deuxième gisement éolien en Europe :

- 25 MW ont été mis en service en Champagne-Ardenne et en Picardie fin 2014, représentant la consommation annuelle de plus de 22 000 habitants.

- L'exploitation de l'Ensemble éolien Catalan, projet d'envergure, a débuté en juin dernier avec la mise en service d'une première tranche de 44 MW. Situé en Languedoc-Roussillon, région totalisant 30 % des actifs éoliens d'EDF en France, ce projet se caractérise par l'utili-

- L'énergie éolienne peut être utilisée de deux manières : la conservation de l'énergie mécanique pour, par exemple, faire avancer un navire ; la transformation en énergie électrique.

- L'énergie éolienne peut être utilisée de deux manières : la conservation de l'énergie mécanique pour, par exemple, faire avancer un navire ; la transformation en énergie électrique.

sation pour la première fois d'une technologie innovante : des pales discrètes qui minimisent l'impact sur les radars météorologiques.

- Enfin, plus de 100 MW de projets éoliens en cours de construction seront mis en service en 2016. Pour Antoine Cahuzac, directeur exécutif Groupe en charge du Pôle Énergies renouvelables et directeur général d'EDF Éner-



Pixabay

gies nouvelles, « dans le cadre de la stratégie CAP 2030 d'EDF, nous nous sommes fixé pour objectif de doubler nos capacités installées dans les énergies renouvelables au niveau mondial. Atteindre le cap du gigawatt d'éolien terrestre en France témoigne de cet engagement et constitue une étape significative dans le renforcement de nos positions dans notre pays. »

À propos d'EDF Énergies nouvelles

EDF Énergies Nouvelles est un leader international de la production d'électricité verte avec une puissance installée de 7 903 MW bruts dans le monde. Son développement est centré principalement sur l'éolien (terrestre et en mer) et le solaire photovoltaïque. Majoritairement présent en Europe et en Amérique du Nord, EDF Énergies Nouvelles poursuit son développement dans des zones émergentes prometteuses en prenant position dans de nouveaux pays (Brésil, Afrique du Sud et Inde). La société est également présente sur d'autres filières d'énergies renouvelables : énergies marines, biomasse et énergies réparties. Elle assure le développement et la construction de projets d'énergie renouvelable ainsi que leur exploitation-maintenance, pour compte propre et pour compte de tiers. EDF Énergies Nouvelles est la filiale du groupe EDF dédiée aux énergies renouvelables.

N.C.

Savoir plus
www.edfenr.com

Les maires du monde passent à l'action

Le 4 décembre, Anne Hidalgo, maire de Paris, et Michael R. Bloomberg, envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les Villes et les Changements climatiques, en partenariat avec les réseaux mondiaux des villes et gouvernements locaux engagés pour le climat, co-présidaient le Sommet des Élus locaux pour le Climat – un rassemblement de maires, gouverneurs et dirigeants locaux du monde entier en faveur du climat.



Mike Bloomberg - Flickr

Cette rencontre historique qui coïncidait avec la 21e Conférence des Parties (COP21) fut un véritable événement qui a porté la voix des élus locaux et mis en valeur les initiatives des villes. Près d'un milliard d'élus locaux y ont fait entendre la voix des collectivités en matière de solutions climatiques, lors de ce rendez-vous initié par Anne Hidalgo en tant que maire de Paris et coprésidente de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU). Les élus s'y sont engagés à « promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de [leur] autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négocié lors la COP21 ». L'engagement est pris d'atteindre 100 % d'énergies renouvelables en 2050. Il est aussi de « produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de

● A l'occasion du sommet, les 1 000 élus locaux ont formalisé leurs engagements par l'adoption et la signature d'une déclaration politique commune.

s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici à 2020 ». L'objectif de réduction des émissions annuelles de gaz à effet de serre est fixé collectivement, et « dans les zones urbaines d'ici à 2030 », à 3,7 gigatonnes, soit « 30 % de la différence prévue entre les engagements

nationaux actuels et les niveaux d'émissions recommandés par la communauté scientifique pour limiter le réchauffement à 2 degrés ».

L'une des plus grandes opportunités économiques du 21^e siècle

Les élus ont également tenu à réaffirmer que le changement climatique est un défi commun : « Faire progresser les solutions en faveur du Climat est une responsabilité partagée : c'est une question de droits, d'égalité et de justice sociale. Lutter de façon efficace à l'échelle mondiale contre le changement climatique constitue l'une des plus grandes opportunités économiques du 21^e siècle. Cette action permettra également de protéger la santé publique et d'assurer un développement durable, attentif aux droits de l'Homme et à la condition féminine. »

Conscients que le changement climatique dû aux activités humaines a un impact sur la vie de millions de citoyens, agir pour le climat est la seule voie possible, ont-ils insisté. Dès lors que les villes abritent la moitié de la population mondiale et génèrent les deux tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre, les élus locaux et régionaux ont un rôle essentiel à jouer pour garantir un avenir sobre en carbone. Aux termes de cette rencontre internationale, maires, gouverneurs, présidents de régions et autres responsables de pouvoirs locaux ont pris les engagements suivants :

La Nazca en quelques mots

Nazca, plateforme mondiale de mobilisation et d'engagement climat des acteurs non étatiques, centralise et simplifie l'information sur les engagements climat des villes, des régions, des entreprises, des investisseurs, elle donne à voir des éléments clés de l'Agenda des solutions. Elle permet aux négociateurs de connaître l'ambition et le nombre d'engagements pris par les acteurs de leurs sociétés. Elle fédère des bases de données existantes, sans faire doublon, elle importe des données individuelles issues de bases gérées professionnellement, 5 actuellement (+ Convention des Maires) ; ville, régions, entreprises, choisissent eux-mêmes la plateforme d'enregistrement la plus adaptée à leur situation ou à la maturité de leur engagement.
<http://climateaction.unfccc.int>

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de notre autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négocié lors la COP 21.

- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici à 2020.

- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030 (soit 30 % de la différence prévue entre les engagements nationaux actuels et les niveaux d'émissions recommandés par la communauté scientifique pour limiter le réchauffement à 2 degrés).

- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du Climat tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur leurs territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du Climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts.

Accéder enfin à la finance verte

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, les élus se disent prêts à soutenir l' « *Engagement de Paris* » présenté par la présidence de la COP21. Ils souhaitent ainsi renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, en particulier la Convention des Maires, le Pacte des Maires, le Pacte des États fédérés et des Régions. Ils s'engagent également à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies (voir encadré) ainsi que la Feuille de Route sur le Climat

- « Cette mobilisation a montré le rôle historique qu'entendent jouer les villes, qui concentrent une part considérable des émissions de gaz à effet de serre mais qui ont surtout des solutions concrètes à apporter. « Une grande partie des solutions repose sur nos épaules », a déclaré Anne Hidalgo.

- L'acteur américain, Leonardo DiCaprio a encouragé les élus présents au Sommet des maires : « Soyez audacieux, soyez courageux, faites tout ce qui est en votre pouvoir pour changer ce qui se passe actuellement. Nous sommes capables de résoudre les plus grands défis quand nous trouvons la volonté de travailler ensemble. »



Mike Bloomberg - Flickr

pour les Villes et Gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives. Conscients que les collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action, les élus appellent à la responsabilisation

de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre le changement climatique.

« Dans le cadre du Plan d'Action Lima Paris et en accord avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, nous coordonnerons notre action pour le Climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016. Ensemble, nous nous unissons avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger notre planète », ont-ils déclaré en conclusion.

Quand les villes agissent, les Etats s'engagent aussi. **N.C.**



Mike Bloomberg - Flickr

Henri Bégorre

“ L'intégration de l'eau au sein des futures COP est acquise ”

Henri Bégorre, président du Partenariat Français pour l'eau (PFE) fait le bilan de la COP21 et des travaux à venir pour la communauté internationale de l'eau.

Comment a été imaginée la journée du 2 décembre visant à positionner l'eau comme un enjeu majeur de la COP21 ?

La COP21 étant organisée en France, le PFE a considéré qu'il était de sa responsabilité de mettre en avant l'eau lors de cet événement, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant. Au printemps 2015, nous avons proposé cette journée thématique estampillée du slogan « *Climate is water* ». L'objectif étant que la thématique de l'eau soit portée pendant cette COP21 mais aussi pendant les prochaines COP. Cette journée a été une réussite, la communauté internationale de l'eau s'est fortement mobilisée.

Êtes-vous satisfait de l'accord trouvé à la COP21 ?

On ne peut que s'en féliciter. Si la question de l'eau n'est pas explicitement inscrite dans l'accord, il



n'y a pas d'ambiguïté. Elle a été identifiée comme l'une des préoccupations que doivent avoir les Etats dans leurs réflexions autour du changement climatique. L'intégration de l'eau au sein des futures COP est désormais acquise donc c'est une réussite. Mais cette volonté n'aura de sens que si le travail continue.

● Henri Bégorre, conseiller communautaire du Grand Nancy, a été élu président du PFE lors de la réunion du Comité Exécutif du PFE, le 16 juin 2011.

Quels sont les travaux à venir en 2016 ?

2015 a été une année particulièrement chargée entre le Forum mondial de l'eau qui s'est tenu en Corée, l'adoption de nouveaux objectifs de développement durable (ODD) aux Nations Unies et la COP21. La continuité est déjà assurée avec le Maroc qui souhaite donner une place significative à l'eau lors de la COP22 qu'il organise. La ministre marocaine déléguée chargée de l'eau, Charafat Aflal, a annoncé la tenue d'un événement sur cette thématique au printemps prochain au Maroc en préparation de la future COP. Il sera plutôt axé sur les enjeux du continent africain et visera à confronter des expériences et identifier des solutions concrètes pour enrayer les impacts du changement climatique sur la ressource. Il faut désormais agir concrètement au cœur des préoccupations des populations. **PRB**

Le Partenariat Français pour l'Eau (PFE)

Le PFE est une association à but non lucratif, créée en 2007 lors de la Journée Mondiale de l'Eau. Plateforme française d'échanges et de réflexion, il contribue à mettre l'eau à l'ordre du jour de l'agenda politique mondial et partage au plan international et de façon collective les savoir-faire français.

Le PFE rassemble aujourd'hui plus de 120 membres, acteurs publics et privés de l'eau. Il conduit son action sur un mode collaboratif, sans prééminence d'une catégorie de membres sur une autre.

Ses missions :

● Elaborer et promouvoir des messages communs et diffuser les savoir-faire des membres du PFE sur différentes thématiques prioritaires dans les événements, les enceintes et les réseaux européens et internationaux.

● Contribuer à faire avancer dans ces lieux différents objectifs stratégiques.

● Constituer un lieu de réflexion prospective, d'échanges d'informations, d'expériences et de savoir-faire.

● Constituer une porte d'entrée multi-acteurs vis-à-vis des sollicitations européennes et internationales.

● Contribuer à l'inscription de l'eau dans les priorités de l'agenda politique européen et international, en promouvant les grands principes de la gestion de l'eau.

● Contribuer à améliorer la sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes de l'eau, notamment en favorisant la médiation des enjeux européens et internationaux.

www.partenariat-francais-eau.fr

Ronan Dantec

“ Aux collectivités de préparer déjà la COP 22 ”

Il est la voix des collectivités dans des sommets où elles ont longtemps été ignorées. Le sénateur annonce la tenue en 2016 d'un nouveau rendez-vous, trait d'union entre la COP 21 et la COP 22.

Pourquoi annoncer la tenue en septembre prochain d'un sommet des acteurs non étatiques ?

Sachant que l'accord issu de la COP 21 ne peut pas suffire, c'est le bon moment pour montrer que ce sont bien aux territoires d'aller chercher tous ceux qui ne sont pas convaincus, en s'appuyant sur cette capacité de mobilisation, cette force de synergie qui leur est propre. Un sommet mondial des « acteurs non étatiques » engagés dans des actions climatiques se tiendra donc du 26 au 28 septembre 2016, à Nantes. Il ne réunira pas que des élus locaux, mais également des entreprises, des associations, des syndicats, des organismes scientifiques, des citoyens, etc. Au lieu de prêcher chacun de notre côté pour notre paroisse, il faut que nous prenions, entre acteurs non étatiques, l'habitude de nous serrer les coudes. Ce qui, entre collectivités et ONG par exemple, n'est pas si aisé. Je crois en la capacité des collectivités à jouer le rôle de passerelle. Ce sommet s'inscrira-t-il dans la continuité de celui organisé à Lyon l'été dernier ? Il s'inscrit effectivement dans la droite lignée de ce rendez-vous lyonnais, que la région Rhône-Alpes a pris le risque d'organiser six mois avant la COP 21. Il a réuni 800 acteurs non étatiques, dont de nombreux élus, et a abouti à une déclaration générale largement signée. Il y a été souligné l'importance d'une approche commune entre défis du climat et du développement. Ce sont les deux facettes d'un même problème. Pour forger le contenu du sommet nantais, nous



UCCG

● Pour Ronan Dantec, les collectivités territoriales sont, au côté de l'État, le socle de l'action publique partout dans les territoires.

nous inspirerons d'un point fort du précédent lyonnais, ses ateliers et coalitions d'intervenants par thème : la mobilité, l'énergie, le financement, la forêt ou encore les stratégies d'adaptation au changement climatique. Mais aussi ce qui a contribué à la réussite d'un autre événement, le Sommet mondial de la ville durable Ecocity, qui s'est tenu il y a deux ans et qui a vu affluer de toute part des initiatives et enjeux regroupés autour d'une matrice. Ce sommet nantais sera, en quelque sorte, la synthèse entre la grille de lecture d'Ecocity et la dynamique lyonnaise.

Allez-vous lancer un large appel à contributions ?

Oui, il sera ouvert dès janvier. Le but est de mettre en avant des solutions, des innovations, des ini-

Bio express

Son parcours d'élu débute en 2001 comme adjoint au maire de Jean-Marc Ayrault à Nantes, et vice-président de la Communauté urbaine de Nantes (Nantes métropole), chargé de l'environnement et du développement durable, au sein du Groupe Europe-Écologie Les Verts.

Il est actuellement conseiller municipal de Nantes et conseiller communautaire de Nantes Métropole, sans responsabilité exécutive. Il est également secrétaire général de la Fédération des Élus Verts et Écologistes (FEVE) depuis 2008. Depuis le 25 septembre 2011, Ronan Dantec est sénateur de la Loire-Atlantique, membre du groupe écologiste du Sénat. Il est vice-président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

tiatives et des bilans d'actions provenant d'acteurs non étatiques. C'est un effort continu, de longue haleine, dans lequel nous investissons du temps et de l'argent. Ce sommet nantais s'inscrira évidemment dans la continuité de la COP 21, mais aussi comme un trait d'union vers la COP 22, prévue à Marrakech en novembre 2016. Nous espérons d'ailleurs être labellisés COP 22.

MB



LÉGILOCAL 

L'espace collaboratif des communes

Munis de leur ordinateur portable, de leur smartphone ou de leur tablette, les maires sont devenus des « élus numériques ». Tous, à quelques très rares exceptions, utilisent internet dans le cadre de leur fonction.

Il ne leur manquait plus qu'un outil collaboratif pour rendre ce lien plus simple et leur permettre de mettre en commun leurs connaissances, leurs expertises et de partager leurs bonnes pratiques.

C'est chose faite avec LégiLocal, l'outil collaboratif qui met en relation directe les élus et les équipes municipales, mais aussi les communes et leurs administrés. Et pourtant, pour aller plus loin et s'adapter à l'ensemble des demandes, LégiLocal est aussi une plateforme de services qui permet aux équipes municipales d'accéder à des services premium, comme l'assistance juridique et la documentation droit pratique.

LégiLocal est membre de



Le projet LégiLocal a été financièrement aidé dans sa phase R & D par





es et des intercommunalités



L'espace collaboratif

Les services et l'assistance juridique pour les élus et les cadres des communes et des intercommunalités



La base mutualisée des actes

Partagez les bonnes pratiques en accédant aux actes ayant une valeur d'exemple



Le fronton numérique

Communiquez vos actes à vos citoyens



La documentation droit pratique

Consultez la législation, la jurisprudence et nos analyses pratiques



L'assistance juridique

Interrogez nos experts par téléphone

L'Ademe et l'Anru signent leur premier accord-cadre

L'Anru et l'Ademe ont signé un accord-cadre visant à mieux utiliser l'expertise de l'Ademe - et à terme ses financements - pour intégrer davantage les enjeux énergétiques et environnementaux dans les 200 projets de renouvellement urbain en cours d'élaboration dans le cadre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU).



Jean-Pierre Jourdé

« **L'Anru souhaite** que les futurs projets de renouvellement urbain intègrent les enjeux environnementaux dès leur conception : anticipation et adaptation aux changements climatiques, sobriété énergétique et diversification des sources d'énergie, gestion optimisée du cycle de l'eau, préservation et amélioration de la qualité de l'air, réduction et tri des déchets, préservation de la biodiversité ». C'est pour cela que Bruno Lechevin et François Pupponi, respectivement présidents de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), ont signé, le 18 novembre, un accord-cadre d'une durée de trois ans reconductible. Il s'agit avant tout d'optimiser les aides financières apportées par l'Ademe et l'Anru aux projets de renouvellement urbain, « en recherchant au maximum leur

● Bruno Lechevin, président de l'Ademe, et Nicolas Grivel, directeur général de l'Anru : une collaboration qui se veut particulièrement fructueuse dans la lutte contre la précarité énergétique.

Savoir plus
www.ademe.fr
www.anru.fr

complémentarité ». Cette ligne de partage fera l'objet, en 2016, d'un vade-mecum commun de leurs aides mobilisables (y compris les appels à projets) en phase amont pour la prise de décision (audits énergétiques, études préalables) comme à l'investissement (fonds chaleur, programmes investissement d'avenir par exemple). Les deux agences ont identifié plusieurs sujets possibles pour leur collaboration. L'Ademe est plus que jamais prête à partager son dispositif « AEU2 ». Considéré comme un « outil d'aide à la décision », ce dispositif aborde de façon globale des thématiques sectorielles que l'on retrouve dans les opérations de renouvellement urbain (climat, énergie, mobilité, sols pollués, eau, déchets, bruit, écosystèmes, renouvellement urbain...). Y sera notamment abordé le thème de l'économie circulaire afin de « diminuer drastiquement

le gaspillage des ressources » lors des opérations d'aménagement. La collaboration devrait être particulièrement fructueuse concernant la lutte contre la précarité énergétique. Enjeu majeur dans ces quartiers compte tenu de « la situation particulièrement précaire des habitants ».

Une approche énergétique à l'échelle du quartier

L'Anru souhaite que les collectivités et les organismes HLM développent une approche énergétique « à l'échelle du bâtiment, mais aussi de l'îlot ou du quartier pour optimiser et diversifier les sources d'énergie, envisager la mutualisation énergétique, prioriser les interventions sur le bâti et fixer le bon niveau de performance à atteindre ». L'accord-cadre indique par exemple que « la réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur sera fortement incitée » et que « l'approche en coût global sera recherchée pour optimiser les investissements au regard des objectifs à atteindre (impacts sur les charges) ». Dans ce cadre, « l'Ademe, par ses interventions dans le cadre du Fonds chaleur ou encore du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), pourra également apporter son appui », insiste le texte. Pour mieux cibler leurs interventions, les agences souhaitent par ailleurs « produire des connaissances communes et faciliter l'échange d'informations, d'expériences au travers de l'animation de réseaux et la formation des acteurs ». D'ici un an, un plan d'actions sera élaboré conjointement par les deux agences, « pour fixer les priorités de l'année et décliner de manière opérationnelle les axes du présent accord-cadre ». Ces actions pourront en outre faire l'objet d'une convention spécifique afin d'engager des dépenses d'études ou d'expertises. Enfin, un comité de pilotage assurera le suivi de l'accord-cadre. **N.C.**

L'accès aux droits et aux services publics dans les zones rurales

Marie-Caroline Bonnet-Galzy, commissaire générale à l'égalité des territoires, et Jacques Toubon, défenseur des droits, ont signé une convention de partenariat concernant les territoires relevant de la politique de la ville et de la politique de revitalisation des zones rurales et périurbaines.

Cette convention de partenariat définit leurs objectifs partagés par les deux institutions dans les champs de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'accès aux droits et aux services publics en faveur des territoires relevant de la politique de la ville et de la politique de revitalisation des zones rurales et périurbaines. Leur collaboration s'articulera autour de trois grands axes :

- la complémentarité d'intervention de leurs réseaux,
 - la complémentarité et la réciprocity de leurs expertises en matière de sensibilisation, de formation et d'ingénierie de projet,
 - l'observation et la production de connaissances sur les inégalités territoriales, les phénomènes discriminatoires et les conditions d'accès aux droits des publics vulnérables.
- Le défenseur des droits accompagnera en particulier, en coordination avec le CGET, la mise en œuvre des plans territoriaux de la lutte contre les discriminations qui constitue une priorité transversale des contrats de ville 2015-2020. Dans ce cadre, les co-signataires s'appuieront notamment sur quatre sites expérimentaux : Communauté d'agglomération de Plaine-Commune, Vaulx-en-Velin, la Communauté urbaine de Ouest Provence et une intercommunalité du Nord-Pas-de-Calais.

Le défenseur des droits contribuera également, dans le cadre du déploiement des maisons de services au public en zone rurale, dont l'objectif est la labellisation de 1 000 maisons fin 2016, à une meilleure information des publics et à des actions de formation à destination des professionnels



● Parfois décriés, accusés de maux divers et variés, les services publics sont, pour les habitants de certaines régions, des « indispensables » dont l'absence engendre de nombreux problèmes au quotidien.

d'accueil et du réseau des partenaires de ce dispositif. Cette convention est signée pour une durée de trois ans.

Le CGET

Issu du regroupement de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar), du Secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est rattaché au Premier ministre. Il est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des

territoires et d'en assurer le suivi et la coordination interministérielle. Le CGET est chargé de conduire la réforme d'ensemble de la politique de la ville issue de la loi de programmation du 21 février 2014, par une action cohérente et globale : ainsi, il mobilise, dans une démarche de participation, les politiques de droit commun, poursuit l'adoption des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale, pilote la refonte de la géographie d'intervention, lance un nouveau programme national de renouvellement urbain et mettra en place des « conseils citoyens » dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Il pilote notamment la mobilisation collective des services de l'État, des élus, des institutions et des acteurs de terrain, pour changer concrètement la vie des habitants des quartiers. Enfin, le CGET a la charge de coordonner la préparation et la mise en œuvre Des décisions du comité interministériel à l'égalité des territoires et du comité interministériel des villes.

N.C.



Savoir plus

www.defenseurdesdroits.fr
www.cget.gouv.fr

Plus de 10 000 emplois d'avenir signés en Midi-Pyrénées

Depuis le lancement du dispositif en novembre 2013, plus de 10 000 emplois d'avenir ont été signés en Midi-Pyrénées. Pour 2015, plus de 2 800 emplois d'avenir ont déjà été signés.



pixabay.com

« **Les jeunes** sont les premières victimes de la crise. Chaque année, ils sont plus de 120 000 à sortir du système scolaire sans diplôme, et près d'un sur quatre est au chômage. Cette situation est inacceptable », expliquait Martin Malvy, président de la Région lors du lancement du dispositif des emplois d'avenir. « La Région Midi-Pyrénées prendra toute sa part à l'effort de redressement national impulsé par le président de la République, en accompagnant les 3 650 Emplois d'Avenir prévus en Midi-Pyrénées », annonçait-il en 2013. Aujourd'hui, les résultats obtenus montrent l'efficacité des actions mises en place. « L'atteinte de cet objectif ambitieux a été rendue possible par la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, missions locales, Cap emploi, Pole emploi, organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)... », souligne-t-on à la Région. Le prochain enjeu réside désormais dans la préparation de la sortie de dispositif des bénéficiaires, notam-

● L'État s'est engagé pour la création de 150 000 emplois d'avenir dont 15 000 dans le sport et l'animation.

Savoir plus
www.midipyrenees.fr
<http://travail-emploi.gouv.fr>

ment au travers de la mobilisation de formations.

En 2016, les emplois d'avenir vont continuer à être déployés pour les entreprises, les collectivités territoriales, associations ou les employeurs de l'économie sociale et solidaire, l'embauche en emploi d'avenir apportant une réponse concrète aux besoins en compétences.

Pour les employeurs, le dispositif leur permet de bénéficier de la prise en charge d'une partie du salaire (de 35 à 75 % du SMIC horaire brut), ainsi qu'une partie des dépenses en formation du salarié.

Comment ça marche ?

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012. Le dispositif mis en place est organisé autour de trois idées-forces :

● une action orientée prioritairement vers les jeunes sans diplôme ou peu diplômés ;

- une logique de parcours, de formation et un accompagnement renforcé ;
- un effort massif de l'État, à la hauteur des enjeux. Cet effort a permis d'atteindre les premiers objectifs fixés par les pouvoirs publics : 100 000 emplois d'avenir avant fin 2013, 150 000 avant fin 2014.

Les employeurs concernés

- les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations, etc.),
- les collectivités territoriales (communes, départements et régions) et leurs groupements, les autres personnes morales de droit public (hôpitaux, établissements publics du secteur médico-social, etc.), à l'exception de l'État,
- les groupements d'employeurs mentionnés à l'article L. 1253-1 du *Code du travail* qui organisent des parcours d'insertion et de qualification,
- les structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du *Code du travail* (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion,
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (organismes de HLM, régies de transport, établissements de soins, etc.),
- les sociétés coopératives d'intérêt collectif (ces sociétés sont définies par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 notamment ses articles 19 quinquies à 19 sexdecies A).

N.C.

L'AFL ouvre son portail bancaire dédié aux collectivités

L'Agence France locale a présenté, le 8 décembre, son portail internet, huit mois seulement après le démarrage de son activité. Cette plateforme bancaire, entièrement dédiée aux collectivités locales, s'inscrit dans la démarche globale de modernisation de la relation collectivités locales-partenaire financier souhaitée par les 132 collectivités déjà actionnaires de l'Agence.

Grâce à cet espace dédié, les collectivités pourront dématérialiser l'ensemble des étapes de leur relation avec l'AFL. Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- Espace adhésion : obtention de la notation financière de la collectivité, calcul de l'apport en capital que la collectivité versera pour devenir membre ; téléchargement du modèle de délibération à faire voter en conseil, téléchargement de l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion et suivi en direct de leur traitement.

- Espace membres : simulations de prêts, demande de financements, suivi et gestion quotidienne des prêts.

Enfin, pour les collectivités qui y sont prêtes, la dématérialisation pourra concerner la totalité de la chaîne de crédit.

« L'ouverture de ce portail faisait

- L'Agence France locale a été créée et est détenue par les collectivités locales françaises. Elle leur est exclusivement dédiée.

- Dans un espace réservé du portail, les membres peuvent réaliser des simulations de prêts, des demandes de financements, le suivi et gestion quotidienne des prêts.



Pixabay

partie des demandes prioritaires de nos actionnaires et nous sommes fiers d'avoir pu, grâce à la mobilisation de l'ensemble de nos équipes, le mettre en place dans le délai imparti », a déclaré Yves Millardet, président du Directoire de l'AFL. « Il permettra à notre Direction de la relation collectivités locales de gérer de manière optimale les demandes croissantes d'adhésion et de prêts qui nous sont adressées ; il contribuera par ailleurs à la maî-

trise de nos charges de structure au bénéfice de nos adhérents. Enfin, cet outil permettra de faciliter la fluidité, l'exhaustivité et la rapidité de traitement des informations. Il apportera une forte valeur ajoutée à la relation de proximité que nos équipes entretiennent déjà avec les collectivités et qui fait partie de l'ADN de l'Agence France locale, afin d'accompagner au mieux notre montée en puissance. »

Fiche d'identité

L'AFL lève des financements sur le marché obligataire et les redistribue à ses membres sous forme de prêts bancaires pour le financement, en toute sécurité, de leurs investissements.

Le Groupe Agence France locale se décompose en deux sociétés anonymes distinctes :

- L'Agence France locale - Société territoriale définit les principes régissant l'orientation du Groupe. La composition de son conseil d'administration est décidée par les membres de l'Agence, chaque type de collectivités territoriales étant représenté conformément à son poids dans la dette publique locale (les établissements publics de coopération intercommunale étant dans ce cadre rattachés au bloc communal).

- L'Agence France locale, sa filiale, exerce de façon autonome l'activité de levée de fonds sur les marchés et de prêt. **N.C.**

Savoir plus

www.agence-france-locale.fr
<https://portail.agence-france-locale.fr>



Pixabay

Philippe Tuzzolino

“TIC et environnement : nos nouveaux leviers de progrès durables”

Philippe Tuzzolino, directeur Environnement du Groupe Orange, nous explique les engagements majeurs de l'opérateur concernant la réduction des émissions de CO₂, tant pour ses propres pratiques (« Green IT », les technologies de l'information propres) que pour réduire la consommation énergétique de ses clients (« IT for Green »).

Au lendemain de la COP 21, la question de la réduction de nos consommations d'énergie et du choix de leurs sources a franchi un palier sans précédent dans la conscience mondiale. Chacun est désormais convaincu « *que rien ne pourra être plus comme avant* ». Depuis 2006, l'engagement environnemental d'Orange donne lieu à une politique volontariste en matière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), de protection de la biodiversité et de préservation des ressources rares, et plus particulièrement un effort très conséquent portant sur la réduction de son empreinte carbone.



Philippe Tuzzolino,
Directeur
Environnement,
Orange

émission de CO₂ par client, et ce malgré l'augmentation très importante des usages. C'est le fruit d'un important investissement, qui s'inscrit dans une vision pragmatique de notre industrie.

Et cela va encore changer ?

Dans des proportions sans commune mesure ! En marge de la COP 21, de nombreuses grandes entreprises se sont engagées à réduire leur empreinte énergétique. Ces résolutions ont été signées par Stéphane Richard, notre Pdg, dans le cadre de l'accord Lima-Paris Actions Agenda. À l'horizon 2020, nous nous engageons donc

à réduire de 50 % nos émissions de CO₂ par usages-clients (par rapport au niveau de 2006). Nous insistons sur cette nouvelle approche : ce qui compte c'est la consommation par usages, car un même client peut avoir un seul usage (la simple téléphonie) ou plusieurs (internet, TV, data mobile...) et son « *poids carbone* » est donc très variable.

Comment pouvez-vous tenir de tels engagements ?

À travers une série d'actions très concrètes qui sont d'ailleurs inscrites dans un plan stratégique spécifique baptisé Green ITN2020 pour la partie portée par notre réseau. Avec des demandes de plus en plus importantes en termes de connectivité et de débit, les réseaux et les équipements télécom se substituent à l'ancienne économie industrielle par le déploiement du numérique dans tous les secteurs. C'est vrai pour l'ensemble des activités économiques, mais aussi pour nous, qui portons en partie techniquement et financièrement cette évolution. C'est pourquoi nous devons faire évoluer notre ingénierie et nos infrastructures pour proposer des solutions plus durables. Et elles existent ! Déployer des équipements intelligents qui s'arrêtent lorsqu'ils ne sont pas utilisés, concevoir des logiciels qui pro-

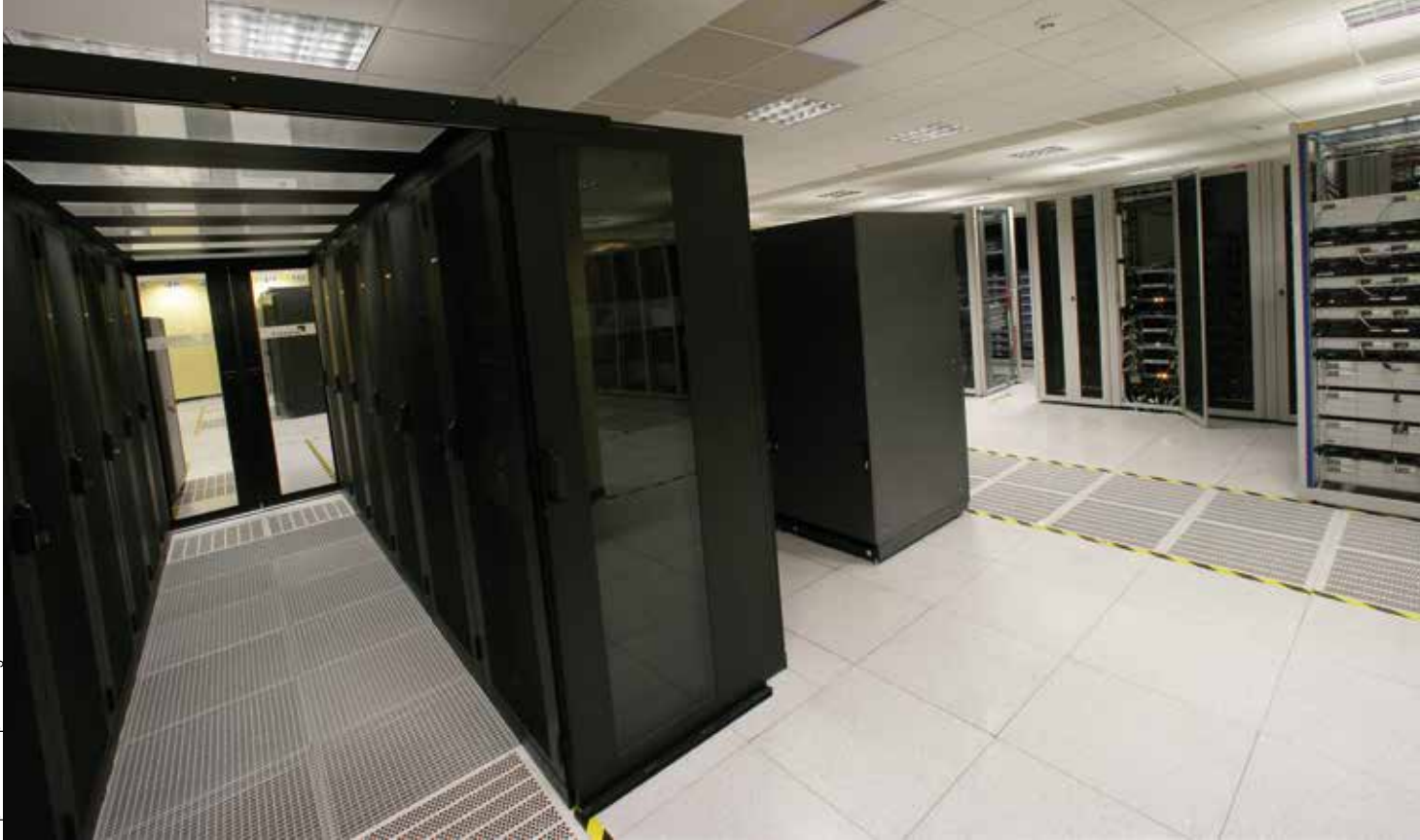
En quoi la consommation d'énergie est-elle un véritable enjeu pour Orange ?

En 2014, notre consommation électrique a été de 5 620 gigawatts, une facture énergétique qui impacte fortement notre équation économique et qui, de fait, nous amène à réorganiser notre activité de façon plus « verte ».

Notre action porte sur les trois principaux postes de dépense énergétique : les infrastructures de réseau, la flotte de véhicules et les bâtiments du groupe. Et aujourd'hui, dix ans plus tard, nous sommes fiers d'avoir réduit de 21 % (rapport RSE 2014) notre



tonewpik - Shutterstock



duisent la même fonction avec moins de lignes de code, désigner des architectures de réseau intelligentes : tout cela va nous permettre de réduire drastiquement l'énergie consommée tout en offrant des débits très nettement supérieurs. Vous savez qu'un Groupe comme Orange n'est pas coutumier des effets d'annonce : si nous n'étions pas convaincus d'y parvenir, nous ne dirions rien !

Concrètement, on a tout de même du mal à se représenter ce grand écart...

Ce changement de paradigme est impératif ! Et nous sommes résolus à montrer l'exemple. Je viens de vous parler de solutions techniques, mais elles ne doivent pas éclipser les solutions organisationnelles. Ainsi, tout récemment, mi-décembre, lors du congrès mondial de l'UIT (Union Internationale des Télécommunications) où j'ai présenté les engagements d'Orange, j'ai fait partager au monde des TIC cette notion d'usages-clients. Maintenant, il nous faut définir des normes, des standards crédibles de comparaison qui inciteront chaque opérateur à aligner ses pratiques vers le haut.

● **Dans les data centers Orange, 66 % des serveurs sont « virtualisés », pour une consommation d'énergie divisée par 3.**

Savoir plus
www.orange.com/COP21

Par ailleurs, nous demandons à nos fournisseurs d'intégrer fortement la notion d'écoconception pour développer des équipements plus frugaux. En atteste par exemple notre accord de coopération avec l'équipementier chinois Huawei. Enfin, nous cherchons à développer l'économie circulaire, par exemple en augmentant fortement le recyclage des téléphones mobiles et des équipements techniques de réseaux.

Notre conviction, en tant qu'opérateur mondial, est que nous sommes certes une partie du problème, par nos dépenses d'énergie, mais que nous pouvons, plus encore, constituer une partie de la solution. D'abord en étant nous-même exemplaires, ensuite en incitant notre « marché » à évoluer, et enfin en donnant à nos clients-consommateurs toutes les clés pour les amener eux aussi à consommer moins.

Vous voulez dire qu'au-delà de vos propres engagements, ce sont les particuliers et les entreprises, clients d'Orange, qui vont indirectement consommer moins ?

Exactement. Les nouvelles technologies sont certes consommatrices d'électricité en amont, mais il ne faut pas oublier à quel point elles permettent de réduire les dépenses d'énergie en aval. Les exemples sont trop nombreux pour être cités, mais peut-on imaginer le co-voiturage sans internet, le transport multimodal sans nos smartphones, la gestion fine des réseaux d'énergie et de fluide sans des réseaux intelligents et performants, les économies domestiques sans les capteurs et les objets connectés qui vont équiper nos habitations, le télétravail ou les visio-conférences qui permettent de s'affranchir des déplacements physiques ?

Et encore, nous ne sommes qu'à l'aube des possibilités offertes par un monde connecté qui n'aura pour seules limites que l'imagination des concepteurs de services innovants ! Ce n'est pas de la prospective lointaine ou de la futurologie : les TIC impactent d'ores et déjà nos comportements de consommateurs énergivores ! Orange sert 263 millions de clients dans le monde ; vous imaginez la portée de l'effet colibri que nous pouvons faciliter ? ■

Transferts des ports maritimes départementaux : des écueils à éviter

Par une circulaire mise en ligne le 11 novembre 2015, les Ministères de l'Écologie et de la Décentralisation amorcent le processus de transfert des ports maritimes départementaux aux autres collectivités. Le difficile arbitrage en revient aux préfets de région qui devront éviter en particulier l'écueil d'un morcellement des compétences portuaires entre les collectivités.

Acté par la loi NOTRe, le processus de transfert des ports maritimes départementaux aux régions et au bloc communal doit être finalisé au plus tard le 1er janvier 2017. Les ministères de l'Écologie et de la Décentralisation ont souhaité prendre les devants en publiant une circulaire à cet effet. Tous les ports dont l'autorité portuaire est actuellement le Département ou un groupement de collectivités comportant le département sont

● **L'arbitrage du transfert reviendra aux préfets de région qui devront éviter l'écueil d'un morcellement des compétences portuaires entre les collectivités.**

concernés « *et ce quel que soit leur type d'activités (commerce, pêche, plaisance)* ». Le dispositif repose sur l'appel à candidatures des collectivités territoriales intéressées « *jusqu'au 31 mars 2016* ». Jusqu'à cette date, les départements disposent également de la faculté de solliciter le maintien de leur compétence. En l'absence de candidature ou de demande de maintien formulée par le département, la Région sera directement

bénéficiaire du transfert. La loi ne désigne toutefois pas de catégories de collectivités prioritaires pour ces transferts, notamment en lien avec le type d'activité du port, rappelle la circulaire.

Risque de démembrement

La seule exigence pour qu'une collectivité soit éligible au transfert d'un port maritime départemental « *est qu'elle soit détentrice d'une*



compétence en matière portuaire et géographiquement compétente ». Cette condition géographique est accompagnée par la possibilité de se porter candidat pour « une partie de port, individualisable, d'un seul tenant et sans enclave », sous réserve du « strict respect de l'impératif de sécurité de la navigation ». Sont notamment visés les ports pour lesquels les activités commerce, pêche et plaisance sont séparables. Cette flexibilité ne doit cependant pas aboutir à un « morcellement excessif des compétences portuaires entre les collectivités, qui risqueraient de nuire, à terme, à l'exploitation et au développement des places portuaires concernées », alertent les ministères signataires. Cette partition du port pourrait ainsi conduire les collectivités « à devoir coordonner par convention l'exercice de leurs compétences » pour assurer le

● La date effective de transfert résulte de la convention valant diagnostic de l'état du port, mais « ne saurait être postérieure au 1er janvier 2017 ».

Référence

Circulaire du 6 novembre 2015 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences prévus dans le domaine des ports maritimes - NOR : DEVT1517444C



Laurent Lenotre - flickr

maintien de la cohérence globale du port. C'est au préfet qu'échoit la mission d'assurer la concertation et, le cas échéant, l'arbitrage entre des collectivités présentant des candidatures concurrentes et ce, « au regard des caractéristiques du port ainsi que des enjeux économiques et d'aménagement du territoire qui y sont associés ». Par priorité, il propose aux collectivités candidates la constitution (ou l'élargissement) d'un syndicat mixte. Point important, les départements peuvent intégrer ce type de groupement, « quand bien même ils n'auraient pas sollicité la possibilité de maintien de leur compétence à titre individuel ». Il est également rappelé que les dispositions de droit commun susceptibles de permettre ultérieurement le transfert de ports entre collectivités ne sont pas remises en cause. Aucun délai n'étant fixé pour ce type de transfert, la circulaire encourage « le choix d'une solution aboutie et pérenne plutôt que d'exposer les places portuaires à des transferts successifs susceptibles de nuire aux investissements réalisés et à leur développement ».

La date effective de transfert résulte de la convention valant diagnostic de l'état du port, mais « ne saurait être postérieure au 1er

janvier 2017 ». L'objet central de cette convention (dont la conclusion doit intervenir avant le 30 novembre 2016) est en effet de préciser la consistance des biens portuaires et responsabilités ainsi transférés par les départements.

Gestion domaniale

La circulaire décline en annexe ces compétences qui s'étendent « à la propriété, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des ports maritimes concernés ». Corrélativement, la collectivité bénéficiaire du transfert du port en assurera la police de l'exploitation et de la conservation. L'État continuera cependant à assumer un certain nombre de responsabilités, notamment en tant qu'autorité investie du pouvoir de police portuaire. À cette fin, une convention particulière conclue avec le bénéficiaire du transfert pérennise la mise à disposition gratuite de l'État, des installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des services chargés de la police et de la sécurité. À défaut de conclusion avant le 30 novembre 2016, il reviendra au préfet de région d'en déterminer les conditions par arrêté. ■

Philie Marcangelo-Leos



Permis de construire et adaptations mineures

Le Code de l'urbanisme reconnaît aux auteurs des PLU la compétence pour définir les règles concernant le droit d'implanter des constructions qui s'imposent naturellement aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, il y a lieu de prendre en compte les contraintes physiques affectant le tissu urbain.

Le Code de l'urbanisme (article L. 152-3, ex-article L.123-1-9) dispose que : « Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes ». Le permis peut donc être délivré en accordant des adaptations mineures.

Celles-ci ne peuvent être instruites au stade du certificat d'urbanisme (CE, 16 mai 1975, Peter, Lebon, 313 ; CE, 13 mars 1987, Alépée-Fabre, n° 51325). Le service de l'instruction instruit « au besoin d'office les adaptations mineures ». L'octroi d'une adaptation mineure qui n'a pas été demandée est donc licite. Si l'autorité compétente n'est pas tenue d'accorder une autorisation nécessitant une adaptation mineure, elle doit l'instruire, au besoin d'office, et commet une erreur de droit si elle refuse par principe d'examiner cette possibilité (CE, 15 mai 1995, Commune de Marnaz, n° 118919).

Identifier l'autorité compétente

Les adaptations mineures sont liées aux règlements locaux d'urbanisme. Les dispositions du Code de l'urbanisme autorisant les adaptations mineures aux règles posées par le règlement sont en général reprises par le titre premier du POS ou PLU. Le POS ou PLU ne peut aller au-delà des limites de l'article L. 152-3 et, notamment, prévoir des possibilités d'adaptation plus larges (CE, 31 octobre



DR



DR

Par Philippe Boulisset

Docteur en Droit -
Avocat au Barreau
d'Aix-en-Provence

et Sandrine Zarli

Avocat au Barreau
d'Aix-en-Provence

1990, Ville du Touquet Paris Plage, no 107129). C'est donc à l'occasion de l'instruction d'une demande de permis de construire que l'administration a la possibilité de faire usage des dispositions autorisant les adaptations mineures. À noter : le conseil municipal est incompétent en matière d'adaptations mineures (CE, 6 mars 1992, Commune de Monferrier sur Lez, n° 88762). L'autorité compétente est celle qui délivre le permis de construire. Si l'autorité ne peut refuser, a priori, d'examiner la possibilité d'une adaptation mineure (CE, 15 mai 1995, Commune de Marnaz, n° 118919), elle n'est, en revanche, jamais tenue d'accorder une adaptation mineure (CE, 22 février 1991, Menasse, LPA 8 janvier 1992, n° 4), le juge exerçant en la matière un contrôle restreint lié à l'erreur manifeste d'appréciation.

Les motifs justifiant l'adaptation mineure

L'adaptation mineure doit être rendue nécessaire par un ou des motifs d'urbanisme limitativement énumérés par les textes applicables à savoir, s'agissant de l'article L. 152-3 du Code de l'urbanisme : la nature du sol ; la configuration de la parcelle ; le caractère des constructions avoisinantes. Dès lors, seuls les articles 3 à 14 du règlement du PLU peuvent faire l'objet d'adaptations mineures. Les articles 1 et 2 étant relatifs à la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol sont exclus de la possibilité d'adaptations mineures. Une adaptation n'est pas d'intérêt général lorsqu'elle n'est



pas rendue nécessaire par l'un des trois motifs précédemment énoncés (CE, 23 novembre 1988, Commune de Bézu-St Eloi, no 74111). Les deux conditions de nécessité de l'adaptation mineure et de caractère mesuré de l'adaptation revêtent un caractère cumulatif.

La décision et ses motivations

L'article R. 424-5 du Code de l'urbanisme prévoit que la décision doit être motivée lorsque l'adaptation mineure est nécessaire. La décision doit donc préciser les éléments de fait et de droit motivant l'adaptation mineure et, en outre, expressément indiquer que le maire a entendu l'accorder (CE, 9 novembre 1992, Tamby, n° 104294). Afin d'éviter l'arbitraire et la libre interprétation de l'autorité délivrante, les dispositions du POS ou du PLU visant à pouvoir s'écarter, dans certains cas, de la règle doivent être suffisamment précises, à peine d'illégalité (CE, 30 janvier 1991, Commune de



Moulins, n° 110578). Une adaptation mineure doit être expresse (CE, 29 janvier 1992, SA Les Ateliers d'Occitanie, n° 84117), même si elle ne porte que sur 5 m² (CE, 9 novembre 1992, Tamby, n° 104294). Si le requérant soutient que l'ampleur limitée d'un dépassement pouvait justifier une adaptation mineure à la règle ainsi méconnue, une telle demande n'ayant pas été examinée par le maire à l'occasion de l'instruction du permis de construire, elle ne peut être réputée avoir été accordée (CAA Marseille, 27 janvier 2011, SCI Cor-Al, n° 07MA01443).

● **Les règles définies par un PLU peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires selon plusieurs critères.**

● **À l'occasion de l'instruction d'une demande de permis de construire, l'administration peut autoriser les adaptations mineures.**

Un permis de construire tacite peut être obtenu même s'il nécessite une adaptation mineure (CE, 31 juillet 1981, SA Michel Buisson, n° 10834), une décision implicite ne pouvant être motivée en raison de sa nature (CE, 30 juin 1978, Gabriel et Lenert, Lebon, p. 978).

Le contentieux et ses solutions

Le contentieux né de l'adaptation mineure est abondant et aboutit le plus souvent à l'annulation des permis de construire. C'est sur la base de la théorie du bilan que s'opère le contrôle du juge, celui-ci vérifiant que les atteintes qu'elles portent à l'intérêt général ne soient pas excessives eu égard à l'intérêt général qu'elles représentent (CE, 18 juillet 1973, Ville de Limoges, n° 86275). Le contrôle du juge porte, en règle générale, sur les caractéristiques d'accès, de dimension et de superficie des terrains à construire, sur les conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et

aux autres constructions, sur l'emprise au sol, la hauteur et l'aspect extérieur des bâtiments projetés. L'appréciation du caractère mineur d'une adaptation relève de l'appréciation souveraine des juges du fond (CE, 30 juin 1978, Gutierrez, no 194720).

Par exemple ont été considérés comme relevant d'une adaptation mineure :

- une atteinte limitée au règlement pour permettre un appui sur un pignon (CE, 23 février 1977, Lahellec) ;
- construction avec coefficient d'emprise au sol de 52,8 %, alors que le POS prévoyait un coefficient de 50 % (CE, 30 juillet 1997, Société Parisienne de réalisation immobilière, no 125598) ;
- une adaptation importante aux règles de hauteur et d'implantation, en considération de l'intérêt du Vieux Tulle (CE, 9 mai 1980, SCI Le Toit Tulliste, n° 13435) ;
- le dépassement de 80 centimètres pour une hauteur maximale de 17 mètres (CAA Nancy, 23 mars 1995, Association Gestion École Jeanne d'Arc, n° 94NC00123). ■



Le maire et la police des édifices et des immeubles menaçant ruine

Conformément aux dispositions de l'article L. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices menaçant ruine.

Face à un bâtiment ou un édifice menaçant ruine, il revient au maire de prendre des mesures de police spéciale pouvant être édictées dès lors que ces différentes structures sont susceptibles, par leur effondrement, de compromettre la sécurité ou, d'une façon générale, lorsqu'elles n'offrent pas (ou plus) les garanties nécessaires au maintien de la sécurité publique (art. L. 511-1 CCH). Tel est par exemple le cas pour un immeuble insuffisamment étayé dont la stabilité n'est pas assurée et dont les pierres risquent de se détacher (CE, 23 décembre 1966, *Estarague, Rec.*, p. 691). A l'opposé, les motifs tenant à la salubrité publique et au risque d'incendie ne justifient pas l'usage par le maire de son pouvoir de police spéciale en matière d'édifices menaçant ruine (CE, 30 novembre 2007, *Commune de Combs-la-Ville*, req. n° 294768 ; CE, 17 octobre 2011, *Commune de Bourg-Saint-Maurice*, req. n° 336948).



Par Patrick Mozol, maître de conférences à l'Université François-Rabelais de Tours, membre du Laboratoire d'étude et de recherche sur l'action publique.

● **Face à un bâtiment ou un édifice menaçant ruine, il revient au maire de prendre des mesures de police spéciale.**

locaux, aux occupants et, si l'immeuble est à usage total ou partiel d'hébergement, à l'exploitant (art. L. 511-1 CCH). Par cet arrêté, l'autorité exécutive municipale met en demeure le propriétaire d'effectuer, dans un délai déterminé, les travaux de réparation nécessaires pour mettre fin durablement au péril ou les travaux de démolition, ainsi que, s'il y a lieu, de prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiments mitoyens. Lorsque l'immeuble est à usage d'habitation, elle précise également que la non exécution desdits travaux expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard. La personne tenue d'exécuter les mesures prescrites peut toutefois se libérer de son obligation par la conclusion d'un bail à réhabilitation ou conclure un bail emphytéotique ou un contrat de vente. Il lui est en outre loisible (dans les conditions prévues par les articles L. 521-1 à L. 521-4 CCH) d'assortir son arrêté d'une inter-

diction temporaire ou définitive d'habiter les lieux si l'état du bâtiment ou de l'une de ses parties ne permet pas de garantir la sécurité des occupants. Sur le rapport d'un homme de l'art, le maire constate la réalisation des travaux prescrits ainsi que leur date d'achèvement et prononce la main levée de l'arrêté de péril et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux. Lorsque l'arrêté de péril n'a pas été exécuté dans le délai fixé, le maire met en demeure le propriétaire d'y procéder dans un délai qu'il fixe et qui ne peut être inférieur à un mois. Si, au jour indiqué, le propriétaire n'a pas réalisé les travaux imposés, il fait procéder d'office à leur exécution par décision motivée, possibilité lui étant également offerte d'ordonner la démolition, prescrite ici sur ordonnance du juge des référés.

Prendre la mesure du péril imminent

Le juge ne peut ici ordonner la démolition que dans la mesure où, compte tenu de l'état de l'immeuble à la date où il statue, les mesures de réparation ne remè-

De la nécessité d'édicter un arrêté de péril

Ce sont ainsi les articles L. 511-1 à L. 511-4 du Code de la construction et de l'habitation qui prévoient la procédure applicable en la matière. Lorsqu'un immeuble menace ruine, le maire est tenu, à l'issue d'une procédure contradictoire, d'édicter un arrêté de péril (art. L. 511-2 CCH) notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux, aux titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance en propriété des



dient pas de façon durable aux dangers que cet immeuble présente ou lorsque les réparations nécessaires seraient d'une importance telle qu'elles équivalraient à une reconstruction (CE, 18 juin 2008, *Topalian et Mincucci*, req. n° 277700).

Par ailleurs, le maire a la possibilité d'intervenir, dans le cadre d'une procédure spéciale, en présence d'un péril imminent causé par l'état d'un immeuble (art. L. 511-3 CCH). Le danger doit être ici réel, actuel et susceptible de provoquer des troubles graves à brève échéance (CE, 20 mars 1959, *Mayeur, Rec.*, p. 196), le juge appréciant l'urgence alléguée par le maire (CE, 24 juillet 1987, *Ville de Lyon*, req. n° 71867). Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation, en présence d'un péril imminent, le maire, après avertissement adressé au propriétaire, demande à la juridiction administrative compétente la nomination d'un expert qui, dans les vingt-quatre heures suivant sa nomination, examine les bâtiments, dresse le constat de l'état des bâtiments mitoyens et propose les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril si celui-ci est constaté. La désignation d'un expert est une formalité substantielle dont la méconnaissance est de nature à entacher d'irrégularité la procédure suivie (CE, 11 janvier 1956, *Mouquet, RPDA*, 1956, n° 47), le délai de vingt-quatre heures imparti à l'expert n'étant toutefois pas prescrit à peine de nullité (CAA Nantes, 26 décembre 2003, *Daniel X.*, req. n° 00NT00694).

Si le rapport de l'expert conclut à l'existence d'un péril grave et imminent, le maire ordonne alors les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité, notamment l'évacuation de l'immeuble dont il procède à l'exécution d'office dès lors que le propriétaire n'a pas agi dans le délai imparti. Il est à noter que l'appréciation de la situation d'urgence appartient au



● **Lorsque l'arrêté de péril n'a pas été exécuté dans le délai fixé, le maire met en demeure le propriétaire d'y procéder dans un délai qu'il fixe.**

seul expert dont le maire ne peut en principe aller à l'encontre des conclusions (CE, 17 avril 1959, *Préfet de police c/ Époux Lévy-Magne, Rec.*, p. 237).

Recours à l'homme de l'art

En revanche, c'est au maire d'apprécier les mesures les plus appropriées pour endiguer le péril en prenant en compte les intérêts des occupants d'un immeuble dont il peut ordonner l'évacuation (CE,

24 mars 1989, *Époux Junino, Rec., T.*, p. 514 ; CAA Paris, 15 février 1996, *Commune de Clichy-la-Garenne*, req. n° 94PA02387) ou interdire l'accès (CE, 28 décembre 1992, *Compagnie générale des industries textiles*, req. n° 107001) et ce, quelles que soient les constatations de l'expert (CAA Paris, 15 février 1996, *Commune de Clichy-la-Garenne*, préc.). C'est lui qui décide également des suites à donner à la procédure qu'il a engagée (CAA Paris, 7 mai



Wikicommons

2002, *Commune de Fontenay-aux-Roses*). Les mesures provisoires qu'il édicte doivent être suffisamment précises quant à leur nature et leur consistance (CE, 18 janvier 1974, *Commune de Boigneville, Rec.*, p. 885) et au délai imparti pour leur exécution (CE, 4 décembre 1995, *Préfet de police, Rec.*, T., p. 945). De par leur nature, elles ne peuvent en aucun cas consister en la prescription de réaliser des travaux définitifs de réfection ou de démolition (CE, 31 mai 1974,

- Le maire a la possibilité d'intervenir, dans le cadre d'une procédure spéciale, en présence d'un péril imminent causé par l'état d'un immeuble (art. L. 511-3 CCH)

- Selon certaines conditions, les dispositions de procédure spéciale du Code ne peuvent pas s'appliquer.

Ville de Digne, Rec., T., p. 885). Une fois exécutées, si ces mesures ont à la fois conjuré l'imminence du danger et mis fin durablement au péril, le maire, sur le rapport d'un homme de l'art, prend acte de leur réalisation et de leur date d'achèvement. Dans l'hypothèse où le péril n'a pas cessé de manière durable, le maire poursuit la procédure dans les conditions prévues à l'article L. 511-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Le cas des événements naturels

Cependant, les dispositions dudit Code ne s'appliquent pas aux situations dans lesquelles la ruine de l'immeuble est la conséquence d'accidents ou d'événements naturels tels que ceux visés à l'article L. 2212-2, 5° du Code général des collectivités territoriales. Il en résulte qu'un maire ne peut (et ne doit) intervenir suivant la procédure spéciale prévue par les articles L. 511-2 et L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation, que dans la mesure où le désordre ou le péril survenu dans un

immeuble n'a pas pour origine un accident ou un événement naturel (CE, 20 février 1974, *Demoiselle Ribes et Dame Karayan, Rec.*, p. 122 ; CE, 8 janvier 1997, *Hungenschmitt, Rec.*, T., p. 971). Lorsque la cause prépondérante du péril n'est pas propre à l'immeuble, le maire ne peut donc agir qu'au titre de ses attributions de police administrative générale (CE, 9 novembre 1973, *Commune de Meudon, Rec.*, p. 632 ; CE, 27 juin 2005, *Ville d'Orléans*, req. n° 262199 ; CE, 31 mars 2006, *Mme Péronne et autres*, req. n° 279664 et 284091 ; CE, 19 mars 2010, *Commune de l'Isle-Adam*, req. n° 308966 ; CE, 17 octobre 2011, *Commune de Bourg-Saint-Maurice*, préc.) en se fondant sur des motifs de sécurité publique (CE, 10 octobre 2005, *Commune de Badinières, Rec.*, p. 425). Cette faculté lui est également offerte dans l'hypothèse où la ruine d'un immeuble, qui procède pourtant de causes propres à celui-ci, crée une situation d'urgence absolue (TA Strasbourg, 2 mai 2000, *SCI OPA c/ Ville de Thann*, req. n° 97-105).

Trouver le bon responsable

Les causes imputables à l'immeuble (intervention du maire au titre de la police spéciale des édifices menaçant ruine) peuvent résider dans les désordres survenus dans un immeuble et imputables tant à un affaissement du sol qu'à l'absence de fondations spéciales (CE, 4 décembre 1974, *Préfet de police c/ Société immobilière du 58 rue Falguière, Rec.*, T., p. 885) ; les travaux exécutés par les collectivités publiques sur un chemin ayant entraîné la ruine d'un mur bordant ce chemin (CE, 3 mars 1976, *Ville de Nogent-sur-Marne, Rec.*, T., p. 793) ; le heurt par un poids lourd, à l'origine de désordres affectant un immeuble, de la corniche d'un balcon surplombant la voie publique (CE, 11 mars 1983, *Mme Lacroix et autres, Rec.*, p. 105) ; les risques de destruction



Pixabay

d'une maison dont la construction était inadaptée au terrain d'assise (CE, 24 mars 1989, *Époux Junino, Rec., T.*, p. 514) ; la présence d'une marnière (TA Rouen, 16 juillet 2001, *Lemarchand et Margas*, req. n° 001812) ; un incendie ayant trouvé sa source dans l'immeuble même (CAA Lyon, 4 juillet 2003, *Arme*, req. n° 98LYO1094) ou des travaux exécutés sur l'immeuble et de nature à provoquer un danger propre à celui-ci (CE, 19 mars 2010, *Commune de l'Isle-Adam*, préc.). A l'opposé, les phénomènes naturels ou les accidents commandant une intervention du maire au titre de la police générale (art. L. 2212-2, 5° CGCT) peuvent résulter d'un affaissement d'un sol imputable à des courants d'eau souterrains (CE, 6 février 1970, *Préfet de police c/ Kerguëlen, Rec.*, p. 87) ; un mouvement des sols (CE, 9 novembre 1973, *Commune de Meudon* ; CE, 27 juin 2005, *Ville d'Orléans*, préc.) ;

“ Lorsqu’un immeuble menace ruine, le maire est tenu d’édicter un arrêté de péril ”

un éboulement de terre ou de rochers (CE, 5 janvier 1979, *Ville de Lyon, Rec., T.*, p. 654) ; la survenance de pluies diluviennes et l'effondrement de galeries souterraines (CAA Lyon, 21 mai 1991, *Ville de Lyon c/ Mlle Perrat, Rec.*, p. 524) ou d'une ancienne carrière (CE, 27 juin 2005, *Ville d'Orléans*, préc.) ; un glissement de la surface de remblai et du front de la taille d'une ancienne carrière provoqué par la fuite d'une canalisation publique (CE, 31 mars 2006, *Mme Perone et autres*, req. n° 279664 et 284091) ou un incendie (ou un risque d'incendie) de l'immeuble concerné (CE, 17 octobre 2011, *Commune de Bourg-Saint-Maurice*, préc.). En toute hypothèse, l'inertie du maire en présence d'un danger réel, imminent ou non, est constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la commune (CE, 31 mars 1989, *Commune de Manosque*, req.

n° 56145 ; CAA Marseille, 30 juillet 2013, req. n° 11MA03520), le juge ayant abandonné l'exigence d'une faute lourde (une faute simple suffit) pour que la collectivité puisse être déclarée responsable (CE, 26 juillet 2006, *Commune de Baâlon*, req. n° 284022). Le juge des référés peut alors, en l'absence de contestation sérieuse, enjoindre à la commune de prendre les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser un dommage grave et immédiat imputable à la carence du maire (CE, 8 mars 2010, *M. A.*, req. n° 331115) ou de réaliser d'office les travaux de nature à permettre de faire cesser le péril (CE, 4 février 2011, *M. A.*, req. n° 342057). ■

SAVE THE DATE !
NOUVEAU LIEU
NOUVELLES DATES

CONSTRUIRE ET PRÉSERVER LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

INTERROUTE & VILLE 2016 | LE RENDEZ-VOUS EUROPÉEN DE LA COMMUNAUTÉ ROUTIÈRE

14-16 JUIN | PARIS · PORTE DE VERSAILLES · HALL 1
WWW.INTERROUTE-VILLE.COM

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU SALON : | VOTRE CONTACT POUR EXPOSER : Vincent SAINT-GERMAN - Tél. : +33 (0) 1 76 77 13 07
vincent.saint-german@comexposium.com

Le maire peut-il limiter la vitesse de circulation sur les voies publiques de sa commune ?

Des mesures de limitation de vitesse peuvent être édictées par le maire notamment, selon des considérations de qualité de l'air, pour minimiser les émissions de polluants.

Mots clés

- circulation routière
- police de la circulation
- limitation de vitesse
- ordre public
- plans de protection de l'atmosphère
- qualité de l'air.

Public concerné

- communes
- **Objet du texte :** règles d'édition des mesures de limitation de vitesse.

Textes de référence

- Article L. 2213-1 du Code général des collectivités publiques
- Article R. 411-8 du Code de la route
- Article R. 413-1 et suivants du Code de la route
- Article L. 222-6 du Code de l'environnement
- Circulaire du 24 novembre 2015 relative à la limitation de vitesse sur autoroute pour des motifs de qualité de l'air

1) Quelles sont les autorités titulaires du pouvoir de police de la circulation ?

La fixation des limitations de vitesse relève de la compétence de l'autorité de police de la circulation, qui vise à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques.

Les autorités compétentes pour exercer le pouvoir de police de la circulation varient selon le type de voie concernée et selon la localisation (en agglomération ou hors agglomération) :

- Le préfet exerce le pouvoir de police sur les routes nationales hors agglomération et sur les autoroutes concédées ou non (art. R. 411-9 du Code de la route). Il convient de préciser que, par principe, les autoroutes ne sont pas situées en agglomération et que, d'ailleurs, aucun panneau d'entrée et de sortie d'agglomération n'y est dès lors apposé.
- Le président du conseil départemental détient les pouvoirs de police de la circulation sur les routes départementales hors agglomération (art. L. 3221-4 du CGCT).
- Le maire exerce la police de la circulation sur les routes communales ainsi que sur l'ensemble des routes, quelle que soit leur domanialité (route nationale, départementale) dans les limites de l'agglomération (art. L. 2213-1 du CGCT).

2) Quels motifs peuvent justifier l'édition de mesures de limitation de vitesse ?

Les vitesses maximales autorisées en fonction des différents types

de voies sont fixées par le Code de la route. L'article R. 411-8 autorise l'autorité de police de la circulation à édicter des mesures de limitation de vitesse plus rigoureuses « *dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige* ». Les préfets et les maires peuvent également fonder leurs décisions sur « *l'intérêt de l'ordre public* » au sens large sur la base de l'article R. 411-8.

3) La qualité de l'air peut-elle justifier une dérogation aux vitesses maximales autorisées ?

Le Code de la route n'a pas explicitement prévu de motif lié à la qualité de l'air pour justifier une dérogation permanente aux vitesses maximales autorisées aux articles R. 413-2 et R. 413-3.

Le maire détient des pouvoirs en termes de police municipale qu'il peut mettre en œuvre pour des motifs de « *bon ordre, [...] sûreté, [...] sécurité et [...] salubrité publiques* » (art. L. 2212-1 du CGCT). Si la qualité de l'air peut être regardée comme faisant partie de la salubrité publique, le maire ne peut pas, au titre de ses pouvoirs de police générale, limiter la vitesse des véhicules.

Le maire détient également des pouvoirs spécifiques susceptibles d'être motivés par des considérations environnementales et notamment de qualité de l'air. Les mesures prises sur ce fondement lui permettent de prendre des mesures d'interdiction d'accès et seulement sur certaines voies ou sections de voies communales (art. L. 2213-2 et L. 2213-4 du CGCT).

Par ailleurs, le maire peut désormais fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le Code de la route « *eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement* » (art. L. 2213-1-1 nouveau du CGCT).

Pour atteindre les objectifs définis par les plans de protection de l'atmosphère (PPA), les autorités de police de la circulation peuvent également prescrire la réduction des vitesses maximales autorisées (art. L. 222-6 du Code de l'environnement).

4) Qu'en est-il sur autoroute ?

Les pouvoirs ainsi conférés au maire ne s'appliquent pas sur les autoroutes, même celles traversant des zones urbaines denses. Il revient aux préfets, à la demande des maires, de limiter la vitesse des autoroutes traversant les villes pour minimiser les émissions de polluant, y compris en dehors des pics de pollution. En pratique, ces mesures sont précédées de la réalisation d'une étude environnementale et d'une étude de trafic circonstanciées portant sur la ou les section(s) autoroutière(s) susceptible(s) d'être visée(s). ■

Assises européennes de la transition énergétique : les villes en action

Un mois et demi après la COP 21, du 26 au 28 janvier, le plus grand rendez-vous sur l'énergie et la transition énergétique des collectivités territoriales françaises s'installe à Dunkerque. Les Assises européennes de la transition énergétique et le carrefour des métiers de l'énergie. Organisées par la Communauté urbaine de Dunkerque, Bordeaux Métropole et l'Ademe, elles devraient réunir près de 3 000 participants.



Patrick Schulze - Flickr

« Ce sont les villes qui font les choses. Si les villes s'engagent, les États le feront aussi », déclarait Ban Ki-Moon, secrétaire général des Nations unies, lors du sommet international des maires pour le climat. Cet événement continuera de montrer et démontrer que les territoires sont en mouvement pour la mise en œuvre de la transition énergétique et ce, dans tous les domaines de la vie publique : le transport, l'urbanisme, l'agriculture, l'économie, l'emploi... Le Carrefour des Métiers de l'Énergie qui se déroulera pendant ces Assises explorera quant à lui les métiers de l'énergie en vogue et en devenir, les filières de forma-

● La ville de Växjö (Suède), « ville la plus verte d'Europe » sera la grande invitée de ces Assises.

tion, exemples et démonstrations à l'appui.

Ce sera donc le premier temps fort européen de l'après COP 21, dédié aux territoires et à leurs actions avec un thème ambitieux : « La société et les territoires en mouvement pour la transition énergétique ! »

Le débriefing des Assises de l'énergie 2015 a souligné une volonté d'ouvrir les Assises de l'énergie vers de nouveaux acteurs et de nouvelles approches et mis en évidence les enjeux essentiels de la transition énergétique à partager en 2016 : engager une transition sociétale, innover dans les formes de gouvernance locale, organiser et planifier la ville de demain et

promouvoir les métiers de l'énergie et leur accès par la formation. Des thèmes qui s'inscrivent dans un objectif commun, à savoir l'action collective pour des territoires post-carbone en 2050 : « Agir aujourd'hui pour la ville de demain, se donner l'objectif et les moyens d'aller vers des territoires autonomes en énergie », soulignent les organisateurs. Entre plénières, tables rondes, ateliers, forums, laboratoires de projets, conférences, visites de sites, événements, démonstrations de métiers, stands d'informations, ... Ce sont près de 200 rendez-vous qui attendent les professionnels, les acteurs territoriaux, mais également le grand public.



Après la COP 21, quoi de neuf ?

Après le lancement de cette nouvelle édition en présence de Patrice Vergriete, maire de Dunkerque et président de la Communauté Urbaine, Alain Juppé, maire de Bordeaux et président de Bordeaux Métropole et Bruno Lechevin, président de l'Ademe, la première journée s'ouvrira sur une plénière dédiée à l'après COP 21 : « *Quelles perspectives pour les politiques énergétiques locales et pour la société ? Quelle nouvelle donne énergétique dans le contexte international actuel ?* »

La session « *Quoi de neuf ?* », regards croisés sur l'actualité s'arrêtera en particulier sur la Loi sur

● La plénière sera l'occasion de faire le point sur les débats de la COP 21 et ses perspectives.

la transition énergétique pour la croissance verte, avec parmi les intervenants Denis Baupin, vice-président de l'Assemblée nationale et co-rapporteur de la Loi. « *Nouvelles compétences dans l'énergie, passons à l'action !* », tel sera le thème de la première journée du Carrefour des Métiers qui s'adressera plus particulièrement aux professionnels de l'emploi et de la formation, à ceux du secteur de l'énergie et aux institutionnels.

Modes de vie et organisation des territoires

Le philosophe et essayiste altermondialiste, Patrick Viveret démarrera la matinée du 27 janvier sur la question « *Modèle social et*

énergie, quels challenges ? ». Ce débat sera suivi d'une session pratique sur le thème « *Engager la transition sociale : co-construire une vision à long terme des territoires* » orchestrée par Christiane Bouchart, présidente du Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire, qui interrogera Peter Marland, maire de Milton Keynes au Royaume-Uni, l'une des villes à plus forte croissance durable de la Grande Bretagne.

Il sera question de transport également lors de cette journée avec la plénière tendance : « *Mobilité durable - la ville sans voiture conçue avec ses habitants* ». Les adjoints au maire des villes de Gand, et de La Rochelle interviendront aux côtés d'Henriette Vamberg, Ma-

L'Académie des élus

L'Académie des élus est l'espace de rencontre et d'échange aux Assises européennes de la transition énergétique pour permettre aux élus de partager leurs questionnements et enjeux stratégiques de leur territoire. Cette convention des maires, dédiée aux élus recevra une invitée spéciale : la ville de Växjö en Suède qui s'est fixé pour objectif de devenir une ville zéro énergie fossile, une ville pionnière en matière de transition écologique, souvent citée en exemple.

La municipalité de Växjö, en Suède, la « *ville la plus verte d'Europe* », s'est très tôt lancé un défi : devenir une ville zéro énergie fossile. Cet objectif partagé par toutes les forces politiques locales correspond à un processus qui s'est construit au fil des ans. Celui-ci fonctionne grâce à une étroite coopération entre acteurs poli-

tiques, économiques, institutionnels et citoyens. En 2012, la ville a réduit ses émissions de CO₂ de 41 % par rapport au niveau de 1993. Le chauffage urbain est alimenté à 88 % par de la biomasse et la part du pétrole dans le mix énergétique est passée de 100 à 6 % en 25 ans. L'approvisionnement énergétique de Växjö est à 58 % d'origine renouvelable, soit 10 points de plus par rapport au niveau national. En 2010, le taux de croissance économique est de 73 % supérieur à celui de 1993. La ville rayonne comme pionnière en matière de transition écologique, son profil « *vert* » a déjà attiré entre 150 et 200 délégations du monde entier. Cet exemple remarquable sera présenté par Bo Frank, maire de Växjö et Åsa Karlsson Björkmarker, conseillère municipale de Växjö, suivie d'un échange avec les élus français.



ning Director, Gehl Architects, témoin de cette session.

Le grand rendez-vous de cette journée sera sans conteste « *L'Académie des élus* », une convention des maires, dédié aux élus (voir encadré) avec, en invitée spéciale, la ville de Växjö en Suède. Une ville qui s'est fixée pour objectif de devenir une ville zéro énergie fossile, une ville pionnière en matière de transition écologique, souvent citée en exemple.

Créer de l'emploi au niveau local

Le 28 janvier, l'agriculture sera l'un des thèmes de cette journée avec un débat intitulé : « *L'agriculture urbaine, comme levier d'action pour la transition écologique* » avec, entre autres, Christine Aubry, agronome, ingénieur de recherches hors classes à l'Inra, Marielle Dubbeling, directrice de la Fondation RUAF (International network of Resource centres on Urban Agriculture and Food security), José Sá Fernandes, adjoint au maire de Lisbonne et Alain de Framond, direction de la nature à Bordeaux Métropole. La session controversée de la journée tentera de donner des pistes de réponses à la question : « *Quelle place pour les citoyens dans le futur énergétique ?* » Enfin, la dernière plénière de ces Assises se focalisera sur autre sujet majeur : « *Transition énergétique et emplois - Comment*

● Plus de 200 débats, rencontres, forums, laboratoires... seront organisés tout au long de ces trois journées.

mieux partager nos anticipations ? ». Ateliers, forums, laboratoires de projets, événements professionnels et visites de sites (par exemple la découverte des formations génie thermique et énergie et de la spécialité froid de l'ULCO/Décou-

verte des formations énergie des Lycées Europe, EPID et Guynemer à Dunkerque) seront toujours proposés en parallèle. N.C.

Le Journal des Communes est partenaire de cet événement

La 3^e édition du Carrefour des Métiers de l'Énergie

Professionnels de l'emploi, de la formation et de l'orientation, demandeurs d'emploi et adultes en reconversion, lycéens et étudiants seront tous concernés et intéressés par ce Carrefour des Métiers dédié à la filière énergie. Une filière en mutation qui s'adapte et offre de multiples perspectives en matière de formations et d'emplois. Tous les grands acteurs de l'emploi, de la formation et de l'énergie seront réunis durant trois jours, en plein cœur des Assises européennes de la transition énergétique, pour valoriser les métiers de l'énergie, orienter et informer le public sur les formations qui y mènent. Les 26, 27 et 28 janvier 2016, trois jours inédits de rencontres, débats, tables rondes, démonstrations de métiers et visite de sites, en présence de grands donneurs d'ordre et organismes régionaux et nationaux.



Savoir plus
www.assises-energie.net

« Bonnes feuilles » extraites de l'ouvrage de **Guillaume Sainteny** :
Le climat qui cache la forêt

Une politique climatique française déséquilibrée

Outre son instabilité, la politique climatique française paraît déséquilibrée : entre secteurs et à l'intérieur de chaque secteur. Elle donne parfois l'impression d'un empilement de mesures instables se juxtaposant ou se superposant sans être véritablement hiérarchisées. Il en résulte des incohérences et des effets d'aubaine.

Une instabilité permanente

La modification des processus de production, des habitudes de consommation, les économies d'énergie, la substitution d'une énergie à une autre, l'investissement dans des procédés moins émissifs supposent des incitations et, notamment, des signaux prix à long terme. Cela est nécessaire pour que les acteurs économiques, ménages ou entreprises puissent calculer la rentabilité de leurs investissements en ce domaine. Or, la politique climatique française se caractérise par son instabilité. Les mesures changent sans cesse dans leurs périmètres, leurs critères d'éligibilité, leurs taux, leurs plafonds, etc. Certains ajustements progressifs, s'ils sont annoncés à l'avance et correspondent à une logique et/ou à une amélioration des technologies (comme le durcissement du bonus-malus), sont rationnels. Mais le rythme de changement d'autres dispositifs est trop rapide. Ainsi, le crédit d'impôt développement durable (CIDD), institué en 2005, a-t-il été modifié seize fois, soit plus d'une fois par an. De même, le régime de l'éco-PTZ, instauré en 2008, a été amendé huit fois depuis, soit également plus d'une fois par an. Certaines variations sont aussi trop brutales, comme celles concernant les tarifs d'achat de l'électricité provenant du solaire PV qui font même l'objet d'un moratoire



● Ancien directeur adjoint de cabinet puis directeur de la D4E (Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale) au Ministère de l'Environnement, Guillaume Sainteny enseigne aujourd'hui le développement durable à AgroParis-Tech, après l'avoir enseigné à Sciences Po et à Polytechnique.

BIBLIOGRAPHIE

- *Plaidoyer pour l'écofiscalité* (Buchet-Chastel, 2012),
- *Développement durable. Aspects stratégiques et opérationnels* (Francis Lefebvre, 2010, codir.)
- *L'Introuvable Écologisme français ?* (PUF, 2000)

en 2010. Celui-ci est d'ailleurs la conséquence d'un calibrage initial des tarifs mal ajusté et d'une évaluation préalable imparfaite.

Des efforts inégaux selon les secteurs

Dans sa politique climatique, la France a privilégié les secteurs de l'énergie et du résidentiel-tertiaire. Ces priorités sont-elles pertinentes ? Rien n'est moins certain et ce, pour plusieurs raisons. En matière d'efficacité énergétique, il est admis que les transports constituent le secteur prioritaire (Voir, par exemple, OCDE, Étude de l'OCDE sur la croissance verte, OCDE, 2012). Pourtant, dans ce domaine précis aussi, la France a depuis longtemps privilégié, le résidentiel-tertiaire et la production d'énergie. Ainsi, la loi Grenelle rend clairement le bâtiment prioritaire. Le plan national d'action pour l'efficacité énergétique confirme cette prééminence. À l'horizon 2020, 88 % des économies d'énergie françaises doivent être issues de ce secteur. Or, d'une part, il ne représente que 44 % de la consommation d'énergie en France et, d'autre part, il s'agit là d'une proportion nettement plus élevée que celle envisagée à l'échelle de l'UE (57 %) (Commission des communautés européennes, Plan d'action pour l'efficacité énergétique, 2006).

La France a donc choisi de faire supporter à ce secteur un effort double à son poids dans la consommation d'énergie.

Ensuite, le secteur énergétique français est nettement plus performant que celui de ses pairs. Que ce soit pour les émissions de CO2 dues à la consommation d'énergie par habitant ou par unité de PIB ou pour les émissions de CO2 provenant de la production d'électricité, il se classe aux premiers rangs de l'UE et de l'OCDE. De plus, les performances de la France en matière d'intensité carbone de l'énergie continuent à s'améliorer progressivement, ce qui n'est pas le cas d'autres secteurs émetteurs en France, ni du secteur énergétique de nombre d'autres pays (Amérique latine, Afrique, Moyen-Orient, Extrême-Orient, Océanie, etc.) pour les émissions par habitant (Voir, par exemple, CGDD, CDC Climat, Chiffres clés du climat. France et Monde. Édition 2015).

Surtout, si les industries de l'énergie sont la principale source d'émissions européennes de GES, représentant près d'un tiers de celles-ci, la situation est différente en France. Elles n'y sont que le cinquième émetteur, n'atteignant que le tiers de la moyenne européenne, après, par ordre d'importance, les secteurs des transports, de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel-tertiaire.

Ainsi, l'énergie n'émet que 11,7 % des GES en France contre près du triple (32,8 %) dans l'UE. À l'inverse, l'agriculture compte pour 21 % des émissions (contre 12 % seulement dans l'UE). Les transports représentent 28 % des GES, soit nettement plus que dans l'UE (19,7 %). Enfin, le résidentiel-tertiaire n'est que le quatrième émetteur.

Les transports et l'agriculture semblent donc rester relativement à l'écart des efforts de réduction des émissions de GES en France. Ce déséquilibre semble d'autant plus surprenant que, d'une part, c'est dans les transports que les émissions croissent le plus rapidement et que, d'autre part, les

émissions du secteur agricole ne baissent que peu, les émissions de l'industrie diminuant elles de plus d'un tiers (CITEPA, Inventaire des émissions de polluants atmosphériques en France. Séries sectorielles d'analyses étendues. Format SECTEN, 2014. citepa.fr). Le gisement de réduction semble donc important dans ces deux secteurs. Cette négligence relative perdue dans la loi sur la transition énergétique de 2015, dans laquelle la place accordée à l'agriculture et aux transports est faible.

Des déséquilibres au sein de chaque secteur

En ce qui concerne les déséquilibres à l'intérieur d'un secteur, on peut prendre l'exemple du résidentiel. Un premier déséquilibre s'observe entre l'immobilier et l'urbanisme. La plupart des mesures concernent l'enveloppe thermique des locaux au moyen de normes, labels et incitations fiscales : CIDD, éco-PTZ, verdissement du régime fiscal de l'immobilier locatif, BE-POS, BBC, HPE, THPE, DPE, efficacité énergétique et réduction des émissions de GES des bâtiments publics, RT2005, RT2012, obligation d'entretien annuel et respect de rendement minimal des chaudières, éco-PLS, exonération temporaire de TFB à la suite de travaux de rénovation énergétique.

À côté de cette abondance de dispositifs, les actions en termes de maîtrise de l'étalement urbain, de densification, d'incitation à un urbanisme mixte, malgré quelques mesures en ce sens dans les lois Grenelle et ALUR, demeurent faibles. À l'inverse, les régimes fiscaux de l'investissement locatif ou le prêt à taux zéro (PTZ) ont favorisé l'étalement urbain et donc la consommation d'énergie et les émissions de GES résultant des transports induits. Or, les actions d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des émissions de GES dans les bâtiments peuvent être plus que compensées par l'étalement urbain.

Le climat qui cache la forêt

La priorité accordée aujourd'hui au climat par les États, les ONG, les médias, est-elle justifiée ? Sa place dans les politiques environnementales n'est-elle pas excessive ? Soulever cette simple question paraît, en soi, iconoclaste tant la lutte contre le réchauffement climatique a pris le dessus de toutes les batailles environnementales. Dans ce livre, Guillaume Sainteny ne nie pas la réalité du changement climatique, ni son importance, mais s'inquiète de sa prépondérance qui en vient à « escamoter » les politiques environnementales. Or, si le changement climatique constitue incontestablement un enjeu majeur, il n'apparaît pas plus important que la pollution de l'air, la pollution de l'eau, l'érosion de la biodiversité ou encore la dégradation des sols. L'auteur le démontre par l'exemple et les comparaisons pour mieux faire apparaître les enjeux. (extraits)

Editeur : Rue de l'échiquier - Collection : Diagonales - Prix : 18 €
Format : 140 x 210 mm - 272 pages



Un autre déséquilibre paraît exister entre constructions neuves et rénovation. Les différentes hypothèses de construction de logements neufs ont été revues à la hausse récemment. L'objectif avancé par le président de la République à plusieurs reprises, depuis 2012, est désormais fixé à 500 000 par an. Cet objectif n'a pourtant jamais été atteint depuis 25 ans, et le nombre de constructions annuelles a plutôt tendance à décliner ces dernières années. L'accélération hypothétique du nombre de constructions de logements neufs et celle, concomitante, de démolition de logements anciens conduiraient, certes, à une amélioration mécanique des performances du parc de logements (les neufs étant plus économes et moins émissifs).

Mais cette supposition encourt

plusieurs critiques. Elle n'est probablement pas réaliste au vu de la conjoncture économique et du marché de la construction et de l'immobilier. En accélérant la démolition de logements anciens, elle renonce à l'hypothèse de leur rénovation, plus intensive en emplois. Elle ne précise pas où seront construits les nouveaux logements par rapport à ceux détruits. S'il s'agit de constructions qui participent de l'étalement urbain, l'opération pourrait se révéler négative à la fois en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES. Elle ne semble pas prendre en compte les flux additionnels de GES qui seraient émis par l'accélération du nombre de constructions et de démolitions et qui pourraient, dans un premier temps au moins, entraîner un bilan carbone négatif. À l'inverse, la rénovation de l'ancien, qui possède l'avantage de s'appliquer à un bâti existant, éventuellement déjà situé à proximité des transports collectifs, ne paraît pas prioritaire.

Certes, les objectifs en la matière sont sans cesse revus à la hausse. Le Grenelle avait fixé un chiffre de 400 000 rénovations lourdes par an. Le président de la République, à plusieurs reprises depuis 2012, l'a élevé à 500 000 par an, chiffre repris

“ En accélérant la démolition de logements anciens, [on] renonce à l'hypothèse de leur rénovation, plus intensive en emplois. ”

dans le plan de rénovation énergétique de l'habitat et dans la loi relative à la transition énergétique en 2015. Dans son rapport de 2013 à la Commission européenne sur l'application du paquet énergie-climat, la DGEC fixe un objectif de 900 000 par an. Quoi qu'il en soit, au-delà de la variation du simple au double de ces chiffres, aucun d'entre eux n'a jamais été atteint. Et la France ne semble toujours pas se donner les moyens d'y parvenir. Par ailleurs, on observe une certaine confusion dans les buts et les instruments de la politique climatique suivie dans le logement. Étant donné la part importante du chauffage électrique, les normes imposées s'apparentent moins à une politique climatique qu'à une politique d'économie d'énergie. (...)

Une nouvelle politique climatique

Une politique climatique ne peut se contenter d'améliorations ni même de ruptures technologiques. Elle suppose à la fois des évolutions des modes de consommation et de production et de vraies modifications en profondeur, de certaines politiques publiques sectorielles.

Dans le domaine de l'immobilier et de l'urbanisme, cela nécessite de ne plus se contenter de se concentrer sur l'enveloppe thermique des locaux mais de se préoccuper aussi d'urbanisme dans une perspective climatique et de l'organisation des villes. Maîtriser l'étalement urbain, densifier le bâti existant à proximité des transports collectifs, favoriser un urbanisme mixte et non plus séparé fonctionnellement ainsi que l'individuel groupé ou le petit collectif par rapport à l'individuel isolé sont autant de pistes à poursuivre. Une telle politique, outre des gains en termes d'émissions de CO₂, engendrerait des dividendes en matière de réduction des pollutions atmosphériques, d'artificialisation des sols, de ruissellement des eaux et de limitation des atteintes à la biodiversité, aux terres agricoles, aux paysages,

etc. La politique climatique dans le domaine des transports continue à être très majoritairement axée sur les progrès technologiques au niveau des émissions des véhicules de tourisme. Dans le même temps, elle persiste à favoriser la mobilité automobile individuelle pas tenter de la maîtriser par les PDU, le péage urbain, la fiscalité du fret routier, des efforts accrus sur les lignes ferroviaires secondaires, le report de fret ou le transport routier collectif de passagers.

Cette contradiction ne permettra sans doute pas une diminution massive des émissions de GES de la route à moyen terme.

“Maîtriser l'étalement urbain, densifier le bâti existant à proximité des transports collectifs, favoriser un urbanisme mixte et non plus séparé”

Une vraie intégration de la politique climatique dans la politique des transports suppose probablement une maîtrise, au moins partielle, de la mobilité croissante, notamment de la mobilité contrainte. Celle-ci a beaucoup été accrue par l'éloignement des lieux de résidence et de travail et par le développement de vastes surfaces commerciales puis de « *drive* » (point retrait) en dehors même des villes depuis quelques dizaines d'années. Une telle politique supposerait aussi, peut-être, non plus un accroissement mais une diminution de l'offre de voirie. Les expériences de suppression des voies rapides urbaines et de leur transformation en avenues dans différentes villes des États-Unis (Portland, New York, San Francisco, Boston, Milwaukee) ou de Corée du Sud (Séoul) montrent qu'elles ont permis la diminution du

trafic moyen journalier sur les axes concernés (de 9 % à 35 %), même en incluant les reports de circulation. Une partie des déplacements motorisés perdus ne se retrouve pas dans le trafic des transports en commun, conduisant ainsi à une diminution du trafic global. Cela signifie que la suppression de la voie rapide permet une modification des comportements : augmentation des transports en commun, certes, mais aussi changement d'itinéraire, covoiturage, part accrue de la marche et de la bicyclette, réduction de la fréquence des déplacements, renoncement à certains trajets moins utiles, etc. Or, cette capacité d'adaptation ou élasticité des comportements ne semble pas intégrée dans les simulations de trafic qui tendent, de ce fait, à surestimer les besoins de capacité routière. En outre, la transformation des voies rapides a favorisé la renaissance de centres villes et de certains quartiers isolés ou disqualifiés par les autoroutes urbaines. Elle a libéré du foncier permettant sa reconstruction en quartiers denses et mixtes, a favorisé la création de commerces, de loisirs, de logements privés, le développement d'espaces publics multi-usage, de tourisme, etc.* L'intégration de la politique climatique dans la politique des transports suppose donc d'aller au-delà des seuls progrès technologiques et de tenter de diminuer la part de la route, d'accentuer le report modal ou de réduire la mobilité contrainte. Il en résulterait des dividendes conjoints en termes de pollution atmosphérique, de congestion, d'accidents, d'économies d'énergie, etc. ■

* Paul Lecroart, Fins d'autoroutes, renaissances urbaines : la transformation de voies rapides en avenues, IAU Ile-de-France, 2013 - voir aussi Sally Cairns, Carmen Hass-Klau ; Phil Godwin, Traffic Impacts of Highway Capacity Reductions : Assessment of the Evidence, Landor Publishing, 1998 ; Jane Jacobs, Déclin et survie des grandes villes américaines, Éditions Parenthèses, 2012-1re éd. Américaine 1961.

Les textes officiels parus en 2015

Matière	Intitulé	Références
Accessibilité	Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap	JO du 6 août 2015, p. 13482
Décentralisation	Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral	JO du 17 janvier 2015, p. 777
	Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes	JO du 17 mars 2015, p. 4921
Déchets	Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République	JO du 8 août 2015, p. 13705
	Décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets	JO du 27 mars 2015, p. 5552
	Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés	JO du 14 juin 2015, p. 9839
Défense extérieure contre l'incendie	Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets	JO du 31 décembre 2015, p. 25239
	Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie	JO du 1 mars 2015, p. 4011
Eau	Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie	JO du 30 décembre 2015, p. 24900
	Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5	JO du 19 août 2015, p. 14457
	Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau	JO du 22 août 2015, p. 14769
Economie	Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement	JO du 31 décembre 2015, p. 25120
	Décret n° 2015-815 du 3 juillet 2015 relatif à la procédure d'attribution des contrats de revitalisation artisanale et commerciale	JO du 5 juillet 2015, p. 11343
	Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	JO du 7 août 2015, p. 13537
Education	Décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques	JO du 24 septembre 2015, p. 16800
	Décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires	JO du 18 août 2015, p. 14407
	Décret n° 2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014	JO du 18 août 2015, p. 14408
Elus locaux	Arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires	JO du 18 août 2015, p. 14410
	Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton	JO du 18 mars 2015, p. 5032
	Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat	JO du 1 avril 2015, p. 5921
	Décret n° 2015-1352 du 26 octobre 2015 relatif au crédit d'heures des titulaires de mandats municipaux et communautaires	JO du 27 octobre 2015, p. 20014
Environnement	Décret n° 2015-1400 du 3 novembre 2015 relatif à l'allocation différentielle de fin de mandat des élus locaux	JO du 5 novembre 2015, p. 20666
	Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques	JO du 10 février 2015, p. 2346
	Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques	JO du 14 mai 2015, p. 8218
	Décret n° 2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques	JO du 20 juin 2015, p. 10152

Les textes officiels parus en 2015

Matière	Intitulé	Références
Environnement	Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte	JO du 18 août 2015, p. 14263
	Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public	JO du 19 août 2015, p. 14456
	Décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public	JO du 1 janvier 2016, texte n° 8
	Décret n° 2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique	JO du 30 décembre 2015, p. 24813
Etat civil	Décret n° 2015-701 du 19 juin 2015 simplifiant la délivrance des passeports	JO du 21 juin 2015, p. 10239
Etat d'urgence	Loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions	JO du 21 novembre 2015, p. 21665
Finances locales	Décret n° 2015-502 du 30 avril 2015 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales	JO du 3 mai 2015, p. 7678
	Décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque	JO du 6 juin 2015, p. 9386
	Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales	JO du 16 décembre 2015, p. 23132
	Arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif	JO du 29 décembre 2015, p. 24501
	Décret n° 2015-1728 du 22 décembre 2015 relatif aux modalités d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité	JO du 24 décembre 2015, p. 23912
	Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016	JO du 30 décembre 2015, p. 24614
	Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015	JO du 30 décembre 2015, p. 24701
	Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République	JO du 31 décembre 2015, p. 25388
	Décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	JO du 31 décembre 2015, p. 25381
	Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements	JO du 31 décembre 2015, p. 25279
Décret n° 2015-1847 du 29 décembre 2015 portant fixation pour l'année 2015 du taux des abattements des bases d'impositions directes locales dont bénéficie La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire	JO du 31 décembre 2015, p. 25280	
Fonction publique	Décret n° 2015-54 du 23 janvier 2015 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat	JO du 25 janvier 2015, p. 1148
	Décret n° 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale	JO du 13 février 2015, texte n° 62
	Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales	JO du 28 juin 2015, p. 10947
	Décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale	JO du 31 octobre 2015, p. 20415
	Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	JO du 31 décembre 2015, texte n° 315
Intercommunalité	Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire	JO du 10 mars 2015, p. 4360
Logement	Décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements	JO du 26 juin 2015, p. 10777

Les textes officiels parus en 2015

Matière	Intitulé	Références
Logement	Décret n° 2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement	JO du 5 décembre 2015, p. 22467
	Décret n° 2015-1608 du 7 décembre 2015 relatif aux règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne	JO du 9 décembre 2015, p. 22703
Marchés publics	Décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015 fixant le montant prévu à l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire	JO du 31 janvier 2015, p. 1493
	Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics	JO du 24 juillet 2015, p. 12602
	Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics	JO du 20 septembre 2015, p. 16629
	Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique	JO du 31 décembre 2015, p. 25473
Marque	Décret n° 2015-595 du 2 juin 2015 relatif aux indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux et portant diverses dispositions relatives aux marques	JO du 3 juin 2015, p. 9141
	Décret n° 2015-671 du 15 juin 2015 relatif à la procédure d'alerte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale sur les dépôts de marques auprès de l'Institut national de la propriété industrielle	JO du 17 juin 2015, p. 9965
Normes	Décret n° 2015-1479 du 13 novembre 2015 instituant un médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales	JO du 15 novembre 2015, p. 21383
Personnes âgées	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement	JO du 29 décembre 2015, p. 24268
Recensement	Décret n° 2015-379 du 1er avril 2015 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population	JO du 3 avril 2015, p. 6178
	Décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon	JO du 31 décembre 2015, p. 25284
Sections de communes	Décret n° 2015-1589 du 4 décembre 2015 portant abrogation de l'article D. 2411-1 du Code général des collectivités territoriales	JO du 6 décembre 2015, p. 22497
Simplification	Loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures	JO du 17 février 2015, p. 2961
	Décret n° 2015-1452 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (organismes chargés d'une mission de service public)	JO du 11 novembre 2015, p. 21033
	Décret n° 2015-1459 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » pour les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article	JO du 11 novembre 2015, p. 21052
	Décret n° 2015-1461 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites pour les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	JO du 11 novembre 2015, p. 21057
	Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique	JO du 6 novembre 2015, p. 20708
	Loi organique n° 2015-1712 du 22 décembre 2015 portant dématérialisation du Journal officiel de la République française	JO du 23 décembre 2015, p. 23804
	Loi n° 2015-1713 du 22 décembre 2015 portant dématérialisation du Journal officiel de la République française	JO du 23 décembre 2015, p. 23805
	Décret n° 2015-1717 du 22 décembre 2015 relatif à la dématérialisation du Journal officiel de la République française	JO du 23 décembre 2015, p. 23808
	Loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public	JO du 29 décembre 2015, p. 24319

Les textes officiels parus en 2015

Matière	Intitulé	Références
Stationnement payant	Ordonnance n° 2015-45 du 23 janvier 2015 relative à la commission du contentieux du stationnement payant	JO du 24 janvier 2015, p. 1067
	Ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales	JO du 10 avril 2015, p. 6486
	Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales	JO du 22 mai 2015, p. 8625.
	Décret n° 2015-575 du 27 mai 2015 modifiant le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions	JO du 29 mai 2015, p. 8957
	Décret n°2015-646 du 10 juin 2015 relatif à la commission du contentieux du stationnement payant	JO du 12 juin 2015, p. 9697
	Décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée	JO du 14 novembre 2015, p. 21294
	Décret n° 2015-1845 du 29 décembre 2015 relatif au paiement des amendes forfaitaires	JO du 31 décembre 2015, p. 25278
Tourisme	Décret n° 2015-298 du 16 mars 2015 modifiant les conditions de classement des résidences de tourisme	JO du 18 mars 2015, p. 5032
	Ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique	JO du 27 mars 2015, p. 5539
	Décret n° 2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme	JO du 20 août 2015, p. 14532
Transports	Ordonnance n° 2015-1495 du 18 novembre 2015 relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le transport par câbles en milieu urbain	JO du 20 novembre 2015, p. 21587
	Décret n° 2015-1581 du 3 décembre 2015 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le transport par câbles en milieu urbain	JO du 5 décembre 2015, p. 22464
	Décret n° 2015-1610 du 8 décembre 2015 relatif aux critères d'espacement moyen des arrêts et de variation de la fréquence de passage des services réguliers de transport public routier urbain de personnes	JO du 10 décembre 2015, p. 22762
Urbanisme	Décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial	JO du 14 février 2015, p. 2870
	Arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des préenseignes dérogatoires	JO du 4 avril 2015, p. 6232
	Décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et relatif à certaines actualisations et corrections à apporter en matière d'application du droit des sols	JO du 29 avril 2015, p. 7467
	Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme	JO du 10 juillet 2015, p. 11770
	Décret n° 2015-914 du 24 juillet 2015 modifiant certaines dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial	JO du 26 juillet 2015, p. 12791
	Décret n° 2015-908 du 23 juillet 2015 relatif à la simplification des règles d'urbanisme applicables à certains projets de construction de logements	JO du 25 juillet 2015, p. 12699
	Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme	JO du 24 septembre 2015, p. 16803
	Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme	JO du 29 décembre 2015, p. 24529
	Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme	JO du 29 décembre 2015, p. 24530
Voirie	Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux	JO du 2 août 2015, p. 13253
	Décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement	JO du 4 juillet 2015, p. 11306
	Arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives	JO du 9 octobre 2015, p. 18341

Tous les papiers se recyclent,
alors trions-les tous.

**C'est tellement
simple que même
un homme
peut le faire.**

La presse écrite s'engage pour le recyclage
des papiers avec Ecofolio.



**MICRO-STATIONS
D'EPURATION
ET FILTRES
COMPACTS**

SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE

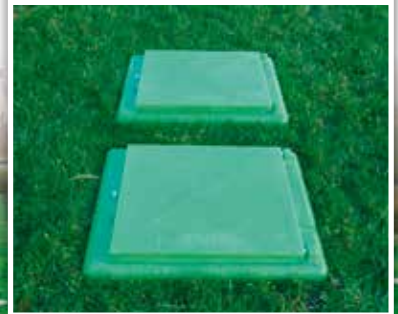
**Le dispositif ANC
le plus simple et le plus fiable**
ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était
accompagné d'un service à la hauteur.

**C'est pourquoi les micro-stations et les filtres Tricel
sont livrés et systématiquement mis en route
par notre Réseau national de Partenaires exclusifs Tricel
qui en assurent également l'entretien et le SAV.
Avec le soutien d'un service technique dédié
basé à l'usine Tricel dans la Vienne.**



TRICEL
ENVIRONNEMENT

Filtre Compact
Tricel Seta FR6 (6 EH)



Micro-Station
Tricel FR180 (180 EH)



www.tricel.fr



Fabriqués en France